

Les services de police municipale

Etat des lieux au 01/01/2002

Le dispositif d'enquête a été élaboré par le pôle de compétence « Police municipale » et notamment par Claude André, son responsable, avec l'appui de Mohamed Amine, responsable de l'observatoire de la fonction publique territoriale et de Philippe Mouton, responsable du service de l'animation du travail prospectif.

L'enquête et la collecte des données ont été réalisées par les délégations régionales<sup>1</sup>, le formulaire de saisie par Mathieu Elie et la saisie des réponses par le pôle de compétence.

Les traitements statistiques et la rédaction du rapport ont été réalisés par Sandrine Antigny.

---

<sup>1</sup> Cf. annexe 1 : liste des correspondants régionaux « Police municipale ».

## Sommaire

<u>Avant-propos</u> .....	3
<u>Principaux résultats</u> .....	5
<u>Première partie : Effectifs, recrutements et besoins de formation</u> .....	6
14 300 policiers municipaux au 01/01/2002.....	7
2 840 agents de police municipale recrutés en 2002.....	13
1 550 formations initiales et 4 000 formations continues envisagées en 2002 .....	17
<u>Deuxième partie : Organisation des services de police municipale</u> .....	20
Délégué à la sécurité .....	21
Zone de compétence territoriale de la gendarmerie et de la police nationale.....	23
Contrat local de sécurité .....	27
Convention de coordination .....	29
Possession d'une arme.....	31
Ilotage .....	34
Amplitude hebdomadaire .....	36
Amplitude horaire .....	38
<u>Annexes</u> .....	40

## Avant-Propos

Le décret 2000-51 du 20 janvier 2000 prévoit dans son article 5 que toute commune disposant d'une police municipale informe, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de l'état de ses effectifs de police et de leur évolution au cours de l'année écoulée et de l'année à venir.

Dans ce cadre et sous l'impulsion du pôle de compétences « Police Municipale », les délégations régionales du CNFPT ont fait parvenir un questionnaire à l'ensemble des communes dotées d'une police municipale afin d'en recenser les effectifs au 01/01/2002. Les communes employant uniquement des gardes champêtres ne s'inscrivent pas dans le champ de l'enquête.

Les questionnaires ont été conçus par le pôle de compétence avec l'appui de l'observatoire de la fonction publique territoriale et du service de l'animation du travail prospectif. Ils ont été envoyés et collectés par les délégations régionales, puis regroupés et saisis par le pôle de compétence. L'observatoire de la fonction publique territoriale a ensuite réalisé le traitement des données ainsi que la rédaction du rapport.

Le questionnaire comporte deux parties. Conformément au décret, la première s'intéresse aux effectifs, aux recrutements et aux besoins de formation. La seconde appréhende les missions et l'organisation des services de police municipale, sujets nécessaires à l'élaboration du dossier sectoriel par le pôle de compétence « Sécurité - Police municipale – Gardes champêtres ».

Un excellent taux de réponses : 82 % des communes enquêtées

Afin de connaître le nombre de communes dotées d'une police municipale et donc interrogées par les délégations régionales, nous nous sommes appuyés à la fois sur les listes fournies par certaines délégations et sur les données INSEE au 31/12/1998, lorsque nous n'étions pas en possession de l'information.

Après contrôle et fiabilisation des données, ce sont 2 487 réponses qui ont été exploitées. Cela représente un taux de réponses de 82 %.

Les réponses des communes qui n'ont pas répondu à l'enquête ont été estimées à partir des éléments collectés. Nous avons calculé pour chacun des croisements « région et taille de commune » un coefficient de pondération équivalent à l'inverse du taux de réponse. Ils ont ensuite été imputés aux communes répondantes.

Ainsi les résultats portent sur 14 300 policiers municipaux. Les réponses exploitées couvrent donc 84 % des effectifs réels.

Taux de réponse à l'enquête et taux de couverture, par région

Régions	Nombre de communes répondantes	Nombre de communes enquêtées	Taux de réponse	Effectifs des communes répondantes	Effectifs des communes enquêtées	Taux de couverture
Ensemble	2487	3040	81,8	12051	14296	84,3
Alsace	78	78	100,0	366	366	100,0
Aquitaine	81	141	57,4	366	546	67,1
Auvergne	39	55	70,9	126	146	86,3
Basse-Normandie	71	75	94,7	192	200	96,2
Bourgogne	54	76	71,1	177	231	76,6
Bretagne	168	177	94,9	374	396	94,4
Centre	87	133	65,4	373	527	70,8
Champagne-Ardenne	48	52	92,3	179	198	90,6
Corse	5	7	71,4	45	50	90,0
Franche-Comté	38	43	88,4	144	151	95,3
Guadeloupe	34	34	100,0	263	263	100,0
Guyane	8	8	100,0	55	55	100,0
Haute-Normandie	67	85	78,8	306	362	84,5
Ile-de-France	330	368	89,7	1888	2066	91,4
Languedoc Roussillon	237	243	97,5	1179	1215	97,1
Limousin	12	14	85,7	51	52	98,1
Lorraine	116	136	85,3	351	399	87,9
Martinique	21	31	67,7	103	127	81,0
Midi-Pyrénées	122	130	93,8	422	435	97,1
Nord-Pas-De-Calais	94	150	62,7	412	685	60,2
Paca	268	303	88,4	2718	3020	90,0
Pays de la Loire	91	104	87,5	262	292	89,6
Picardie	0	85	0,0	0	446	0,0
Poitou-Charentes	86	90	95,6	218	223	97,8
Réunion	22	22	100,0	116	116	100,0
Rhône-Alpes	310	400	77,5	1365	1729	78,9

Cependant, il est à noter que nous ne possédons aucune réponse de la région Picardie et uniquement des réponses partielles de la Guadeloupe.

#### Des résultats régionalisés

Les résultats, portant sur 3 040 communes disposant d'un service de police municipale, sont déclinés par région et présentés en deux parties distinctes. La première aborde les effectifs, les recrutements ainsi que les besoins en formation exprimés par les communes. La seconde reprend un par un les thèmes concernant les missions et l'organisation des services de police municipale, notamment les contrats locaux de sécurité, les conventions de coopération, l'ilotage et l'armement des policiers.

## Les principaux résultats

### Recensement des services de police municipale : 82 % de taux de réponse et 84 % des effectifs couverts

Dans le cadre du décret 2000-51 du 20 janvier 2000 qui prévoit que toute commune disposant d'une police municipale informe chaque année le CNFPT de l'état de ses effectifs de police, et sous l'impulsion du pôle de compétences, le CNFPT a réalisé un recensement des effectifs des services de police municipale au 01/01/2002. L'enquête s'est intéressée également aux recrutements et aux besoins de formations ainsi qu'aux missions et à l'organisation des services.

3 040 communes dotées d'un service de police municipale ont été interrogées. Le taux de réponse à l'enquête est de 82 %. Les résultats redressés couvrent 84 % des effectifs réels.

### 14 300 policiers municipaux aux 01/01/2002

Le recensement ainsi effectué auprès des communes nous permet d'estimer, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'effectif des policiers municipaux titulaires à 14 300 agents.

Plus de la moitié d'entre eux se situent dans les communes de 20 000 habitants et plus. Ainsi la taille moyenne des services de police municipale s'accroît avec la taille de la commune. Cependant, le nombre de policiers municipaux pour 100 000 habitants quant à lui évolue à l'inverse et diminue lorsque la taille de la commune augmente.

Les trois régions du sud-est, PACA, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, et l'Île-de-France regroupent plus de la moitié des effectifs.

C'est également dans les régions Languedoc-Roussillon et PACA que le poids des policiers municipaux dans la population totale est le plus important.

Parmi les policiers municipaux, les gardiens principaux sont les plus nombreux, et représentent près d'un tiers des effectifs. Avec les gardiens, les brigadiers et les brigadiers chefs, ils concentrent près des trois quarts des effectifs.

### 2 840 recrutements envisagés en 2002

Les communes ont réalisé 1 630 recrutements externes et internes de policiers municipaux en 2001. En 2002, elles en envisageaient 2 840.

Les communes de 20 000 habitants et plus ont effectué en 2001 et envisageaient pour 2002 la part la plus élevée de recrutements de policiers municipaux.

En ce qui concerne les régions, c'est l'Île-de-France qui, en 2001 et en 2002, a réalisé ou envisageait le plus grand nombre de recrutements.

Les gardiens représentent près de la moitié des recrutements réalisés en 2001 et les deux tiers de ceux envisagés pour 2002.

### 5 550 agents à former en 2002

Les communes dotées d'un service de police municipale recensaient 5 550 agents à former en 2002, dont 1 550 en formation initiale et 4 000 en formation continue.

Globalement, le nombre d'agents à former prévu pour 2002 s'accroît avec la taille de la commune.

C'est en Île-de-France et dans les régions Rhône-Alpes et PACA que s'exprimaient les besoins les plus élevés en formation pour 2002.

### Missions et organisation des services de police municipale

Parmi les communes dotées d'un service de police municipale :

- 56 % ont un élu délégué à la sécurité
- 70 % se situent dans une zone de compétence territoriale de la gendarmerie, 24 % dans une zone de compétence de la police nationale et 4 % dans une zone de compétence mixte
- 28 % ont signé un contrat local de sécurité avec les représentants de l'Etat et les acteurs socio-économiques locaux pour la lutte contre la délinquance
- 45 % sont signataires d'une convention de coordination entre le maire et le représentant de l'Etat afin d'acter la coordination des interventions de la police municipale avec celles de la police nationale et de la gendarmerie
- 41 % ont équipé leurs agents de police municipale d'une ou plusieurs armes
- 27 % ont mis en place un dispositif d'ilotage dans certains de leurs quartiers

Première Partie :

Effectifs, recrutements et besoins de  
formation

14 300 policiers municipaux au 01/01/2002

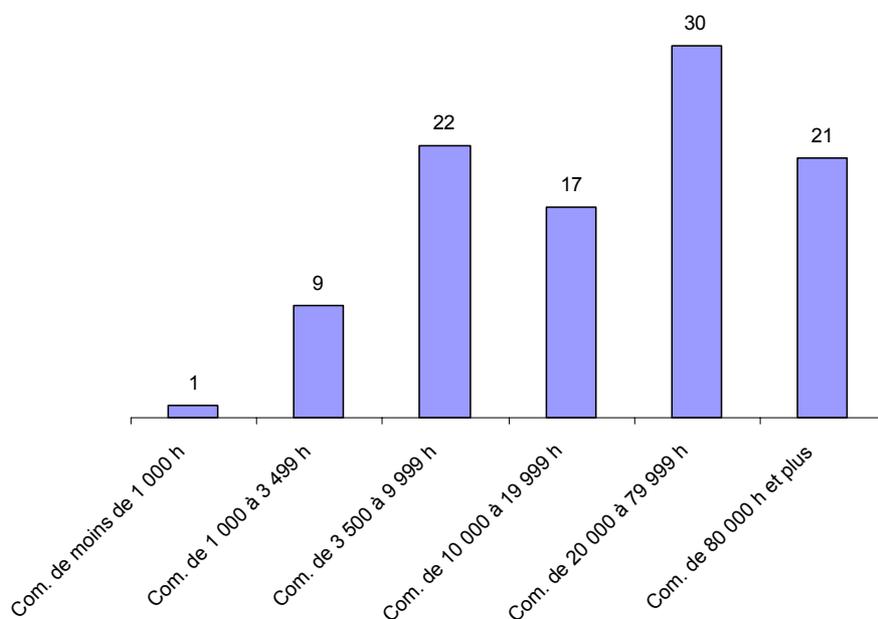
Le recensement effectué auprès des communes nous permet d'estimer, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'effectif des policiers municipaux titulaires à 14 300 agents.

S'ajoutant aux 144 630 policiers nationaux<sup>1</sup> et 101 400 gendarmes<sup>2</sup>, ils renforcent ainsi l'action des forces de sécurité de l'Etat, en ce qui concerne « l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans les communes ».

Ils représentent ainsi 5,5 % des forces de sécurité conjointes territoriales et de l'Etat.

Les grandes communes regroupent la moitié des policiers municipaux

**Répartition des effectifs de police municipale par taille de commune au 01/01/2002, en %.**



Les grandes communes que sont les communes de 20 000 habitants et plus regroupent la moitié des effectifs des policiers municipaux ; les communes de 20 000 à 79 999 habitants en regroupant près d'un tiers.

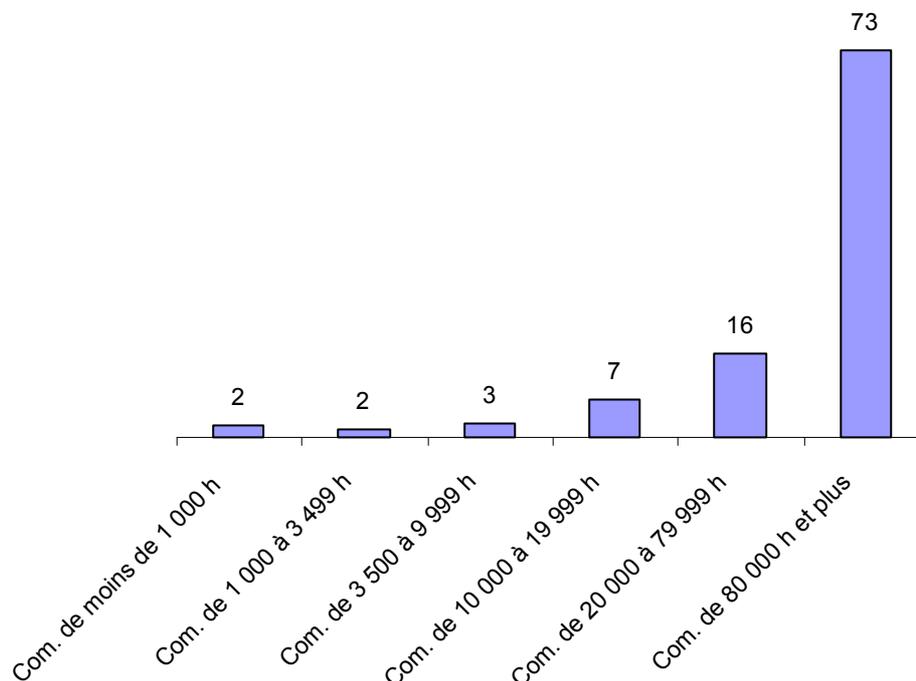
Les communes moyennes, de 3 500 à 19 999 habitants, emploient 39 % de l'ensemble des policiers municipaux, celles de moins de 3 500 habitants, 10 %.

La taille moyenne des services de police municipale s'accroît avec la taille de la commune. Elle est très élevée pour les communes de plus de 80 000 habitants qui recensent environ 73 agents. Les polices municipales des communes de 20 000 à 79 999 habitants se composent quant à elles de 16 agents en moyenne. Les services des communes de 3 500 à 9 999 habitants en regroupent 3, et celles de moins de 3 500 habitants, 2.

<sup>1</sup> Effectifs de la police nationale recensés au 01/08/2002. Source : Direction de l'administration de la police nationale.

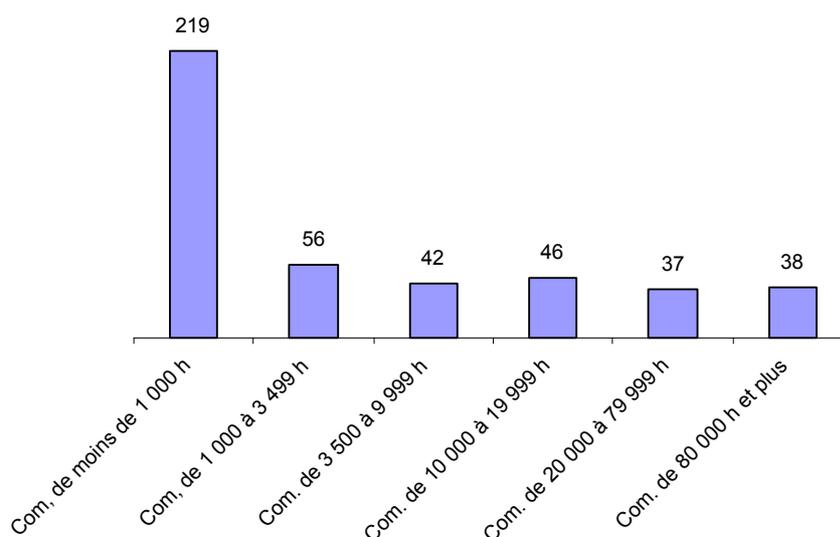
<sup>2</sup> Au 01/01/2002. Source : Direction générale de la gendarmerie nationale.

**Taille moyenne des services de police municipale par taille de commune  
Au 01/01/2002, en nombre d'agents.**



Cependant, si l'on rapporte le nombre de policiers municipaux à la population totale, nous constatons que les communes qui recensent le plus grand effectif de police municipale sont également celles qui ont le nombre de policiers pour 100 000 habitants le plus faible.

**Nombre de policiers municipaux pour 100 000 habitants<sup>3</sup>  
Au 01/01/2002, en %.**



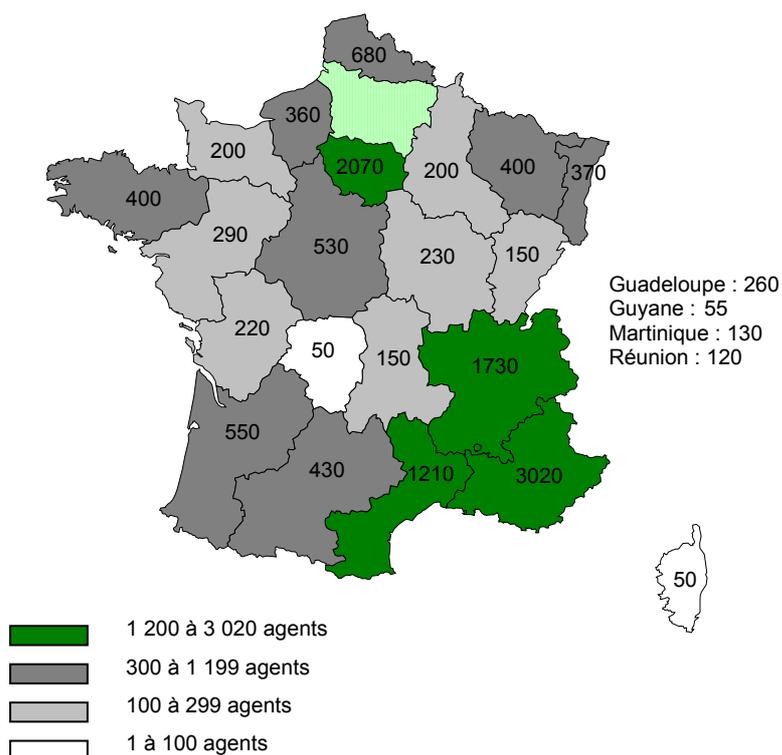
Ainsi, ce dernier diminue relativement à l'accroissement de la taille des communes.

<sup>3</sup> Le ratio est calculé uniquement sur les communes disposant d'une police municipale

Il est à noter le poids important des policiers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants dans la population totale. On en dénombre en effet 219 pour 100 000 habitants contre 41 en moyenne. Cela est lié à la fois au faible nombre d'habitants de ces communes et au nombre restreint de communes concernées (qui est cependant le même que pour les communes de 80 000 habitants et plus).

Les trois régions du Sud-Est et l'Ile-de-France regroupent plus de la moitié des effectifs

### **Nombre de policiers municipaux titulaires par région au 01/01/2002**



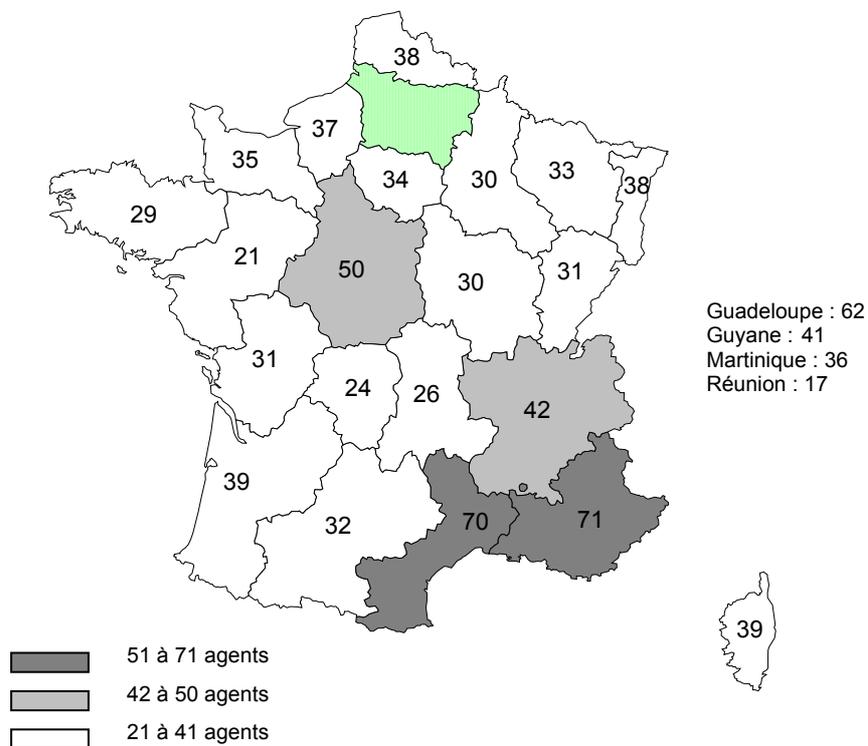
La région PACA recense le plus grand nombre de policiers municipaux, 21 %. L'Ile-de-France, quant à elle en recense 14 %.

Les trois régions du Sud-Est que sont PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon emploient 42 % de l'ensemble des policiers municipaux.

Avec l'Ile-de-France, ce sont donc 56 % des effectifs qui se concentrent sur quatre régions.

A l'inverse, la Corse, le Limousin et la Guyane ne comptent à elles trois que 1 % des policiers municipaux.

**Nombre de policiers municipaux titulaires pour 100 000 habitants<sup>4</sup>  
par région au 01/01/2002**



Le poids des policiers municipaux dans la population totale est plus important dans les régions Languedoc-Roussillon et PACA que dans les autres régions. Elles recensent respectivement 70 et 71 agents de police municipale pour 100 000 habitants. Cela s'avère bien plus élevé que la moyenne observée toutes régions confondues qui est de 41 policiers municipaux pour 100 000 habitants.

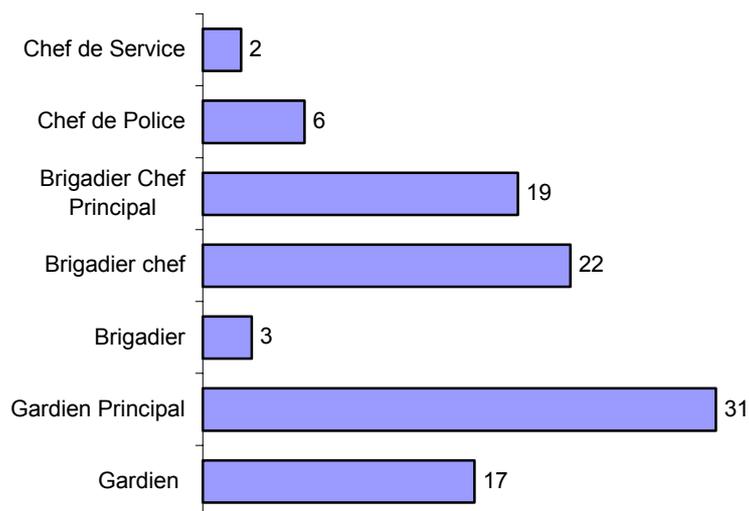
A l'inverse, les Pays de la Loire pour la métropole, et la Réunion pour les Dom, comptent le nombre le plus faible de policiers municipaux pour 100 000 habitants. Ils sont respectivement 21 et 17.

<sup>4</sup> Le ratio est calculé uniquement sur les communes disposant d'une police municipale.

Les gardiens et gardiens principaux représentent près de la moitié des effectifs

Parmi les policiers municipaux, les gardiens principaux sont les plus nombreux et représentent près d'un tiers des effectifs. Viennent ensuite les brigadiers chefs, les brigadiers chefs principaux et les gardiens.

**Répartition des effectifs de police municipale par grade  
au 01/01/2002, en %.**



Les grades d'exécution<sup>5</sup>, gardiens, gardiens principaux, brigadiers et brigadiers chefs, concentrent près des trois quarts des effectifs des policiers municipaux.

En s'attachant à la répartition par grade pour chacun des types de commune<sup>6</sup>, on note que la part des gardiens principaux s'accroît avec la taille des communes. Elle passe de 22 % pour les communes de moins de 1 000 habitants à 43 % pour les communes de plus de 80 000 habitants.

En ce qui concerne les brigadiers chefs principaux, le constat s'inverse. Ils représentent une part plus importante des effectifs de police municipale des petites communes que de ceux des grandes communes.

Les gardiens sont, quant à eux, plus nombreux parmi les policiers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants et de 10 000 à 79 999 habitants que des autres communes.

La part des brigadiers est nettement plus importante pour les communes de moins de 1 000 habitants (13 %) que pour les autres communes (3 % en moyenne).

Les poids des chefs de police et des chefs de service sont sensiblement les mêmes quelle que soit la taille de la commune.

<sup>5</sup> On considère que les chefs de service de police municipale ainsi que les brigadiers chefs principaux et les chefs de police qui peuvent en l'absence de chef de service prendre la direction du service, constituent les grades d'encadrement.

<sup>6</sup> Cf. annexe 2.

Le poids du personnel dit d'encadrement est supérieur à la moyenne dans les régions suivantes<sup>7</sup> : la Basse-Normandie, la Martinique, la Franche-Comté, la Haute-Normandie, la Champagne-Ardenne, l'Île-de-France, l'Alsace et la Lorraine.

A l'inverse, certaines régions recensent un poids élevé de personnel dit d'exécution. Ce sont entre autres, le Midi-Pyrénées, le Languedoc-Roussillon, le Nord-Pas-de-Calais, la Réunion, le Centre et la région PACA.

---

<sup>7</sup> Cf. annexe 3.

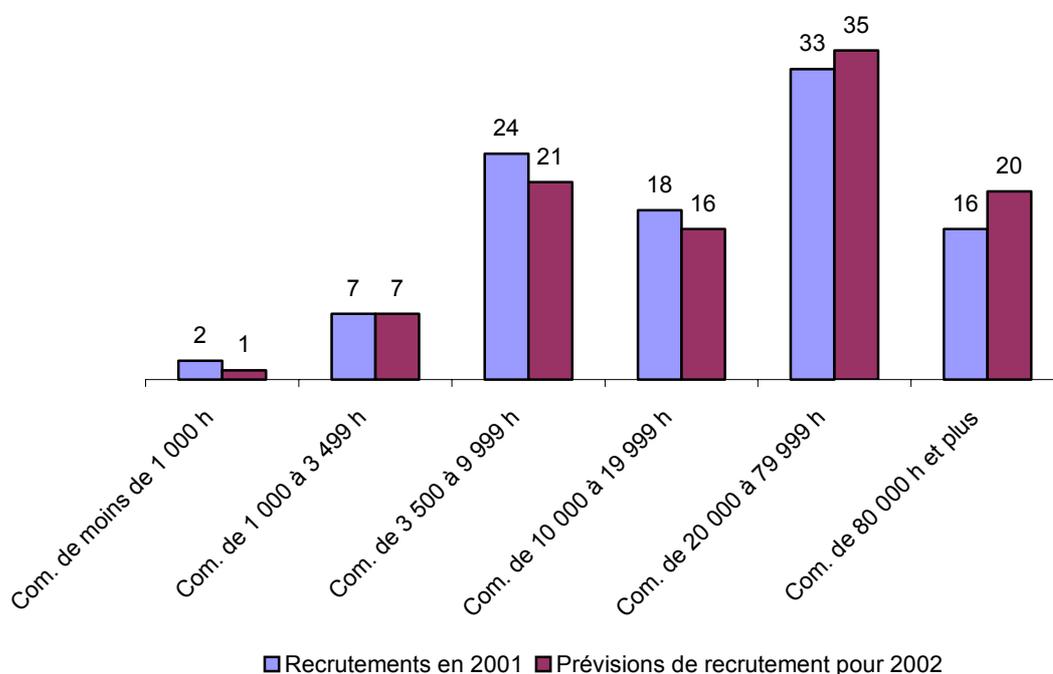
2 840 agents de police municipale recrutés<sup>8</sup> en 2002

En 2002, ce sont 2 840 recrutements qui sont envisagés, soit 20 % des effectifs présents au 01/01/2002.

En 2001, l'ensemble des communes a recruté 1 630 policiers municipaux. Cela représente 13 % des effectifs présents au 31/12/2000.

Les communes de 20 000 habitants et plus envisagent 55 % des recrutements de 2002

**Répartition des recrutements par taille en 2001 et 2002  
en %**



La répartition des recrutements par taille de communes correspond à celle des effectifs. Ainsi, les communes de 20 000 à 79 999 habitants recrutent la part la plus élevée de policiers municipaux en 2001 comme en 2002. Viennent ensuite les communes de 3 500 à 9 999 habitants, celles de plus de 80 000 habitants et celles de 10 000 à 19 999 habitants.

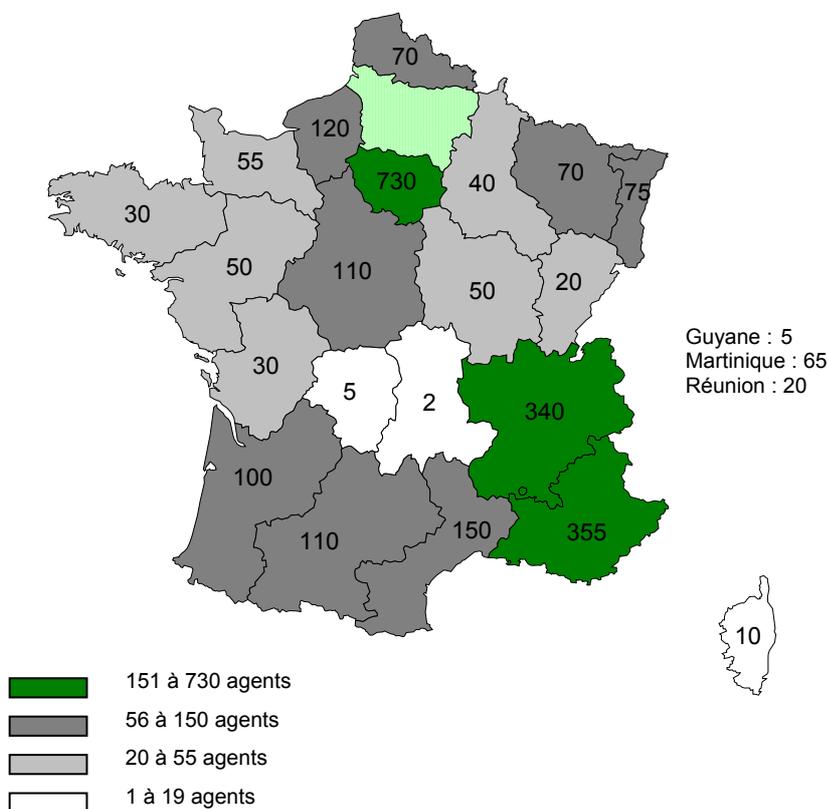
Ce sont là encore, les grandes communes qui sont les plus présentes avec 49 % des recrutements réalisés en 2001 et 55 % des recrutements envisagés en 2002. Les moyennes communes quant à elles sont à l'origine de 42 % des recrutements de 2001 et de 37 % de ceux de 2002.

Les recrutements envisagés pour 2002 par les communes de 20 000 habitants et plus représentent une part plus importante de l'ensemble des recrutements que ceux effectivement réalisés en 2001.

<sup>8</sup> Par recrutement, on entend les nominations effectuées ou à venir, sur liste d'aptitude, par mutation ou promotion.

Le constat s'inverse pour les communes de 3 500 à 19 999 habitants.  
L'Ile-de-France : premier recruteur de policiers municipaux

**Nombre de recrutements envisagés par région au 31/12/2002**



L'Ile-de-France qui emploie plus de 2 000 policiers municipaux continue à accroître ses effectifs. Ainsi, en 2001 comme en 2002, elle réalise ou envisage le plus grand nombre de recrutements<sup>9</sup>.

En revanche, la région PACA qui est le premier employeur de policiers municipaux a réalisé très peu de recrutement au cours de l'année 2001. Elle en prévoit cependant de plus nombreux pour 2002.

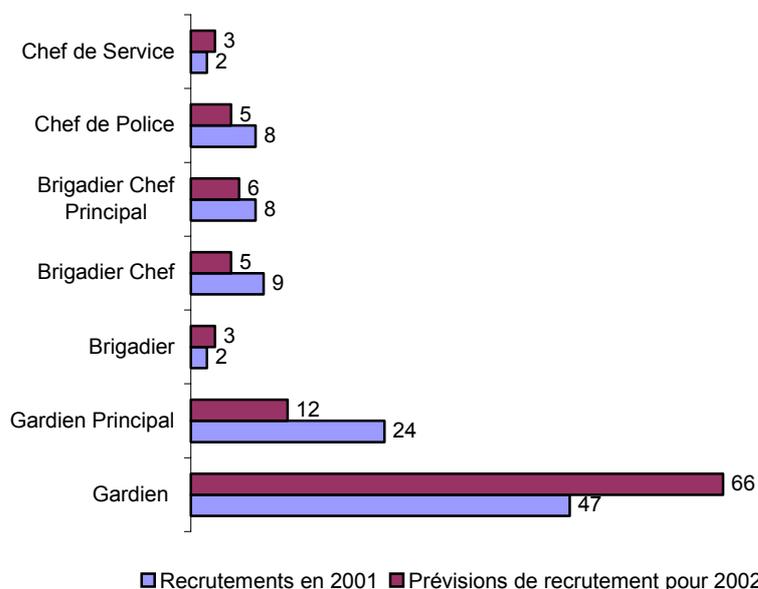
La région Rhône-Alpes, tout comme l'Ile-de-France et la région PACA, envisagent pour 2002 un nombre accru de recrutements par rapport à ceux réalisés en 2001.

Certaines régions comme l'Auvergne, le Limousin, la Guyane et la Corse envisagent très peu de recrutements pour 2002.

<sup>9</sup> Cf. annexe 4.

Les deux tiers des recrutements envisagés en 2002 sont des gardiens

**Répartition des recrutements par grade en 2001 et 2002  
en %**



Note de lecture : Les gardiens ont été l'objet de 47 % des recrutements réalisés en 2001.

En 2001 les communes recherchent principalement des gardiens et des gardiens principaux. Ils représentent respectivement 47 % et 24 % des recrutements réalisés.

En 2002, cette proportion s'accroît considérablement pour les gardiens qui représentent 66 % des recrutements envisagés. Cependant, les gardiens principaux tout comme les brigadiers chefs, les brigadiers chefs principaux et les chefs de police voient leur part diminuer.

La part des recrutements de gardiens s'accroît avec la taille de la commune. Ils représentent 63 % des recrutements des communes de plus de 80 000 habitants en 2001 et 78 % des recrutements envisagés en 2002. Ce qui est largement supérieur au poids moyen constaté pour l'ensemble des communes, 47 % en 2001 et 66 % en 2002.

En 2001, la part des recrutements de gardiens principaux s'accroît quant à elle, avec la taille de la commune, pour les communes de 1 000 à 9 999 habitants, et décroît ensuite. Hormis pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants, le constat est identique pour les recrutements envisagés en 2002.

En 2001 tout comme en 2002, le poids des recrutements des brigadiers chefs principaux, comme celui des brigadiers chefs, diminue parallèlement à l'augmentation de la taille des communes.

En 2001, la part des recrutements des chefs de police est, pour les communes de plus de 80 000 habitants, bien supérieure à la moyenne. Ce n'est plus le cas en 2002.

En 2002, la part des recrutements des gardiens, envisagés par le Midi-Pyrénées, la Haute-Normandie et le Centre sont plus élevés que la moyenne. C'est l'inverse pour la région

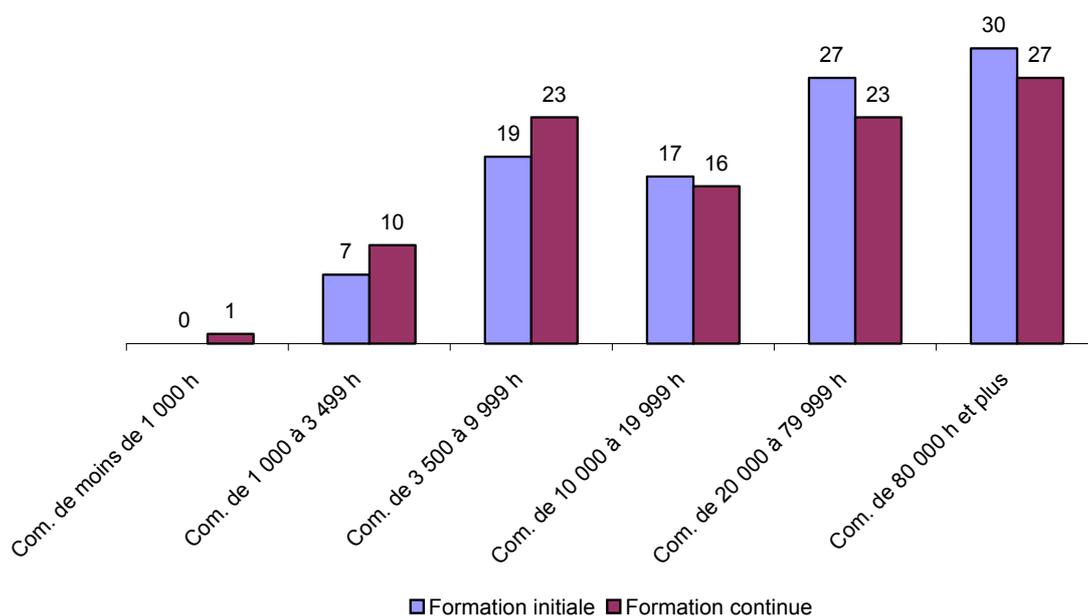
PACA, pour laquelle les communes recensent des recrutements de brigadier chef, brigadier chef principal et de chef de police plus élevés que ceux envisagés par l'ensemble des régions.

1 550 formations initiales et 4 000 formations continues envisagées en 2002

Pour l'année 2002, les communes dotées d'un service de police municipale envisagent de former 5 550 agents dont 1 550 en formation initiale et 4 000 en formation continue.

Des besoins en formation initiale et continue qui globalement s'accroissent avec la taille de la commune

**Répartition des besoins de formation pour 2002, par taille, en %**



Globalement, les communes de 10 000 habitants et plus expriment des besoins plus importants en formation initiale qu'en formation continue. C'est l'inverse que l'on constate pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Hormis pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, les besoins en formation initiale et continue s'accroissent avec la taille de la commune.



Les régions déclarant les besoins en formation initiale les plus élevés, Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA, sont également celles qui recrutent le plus.

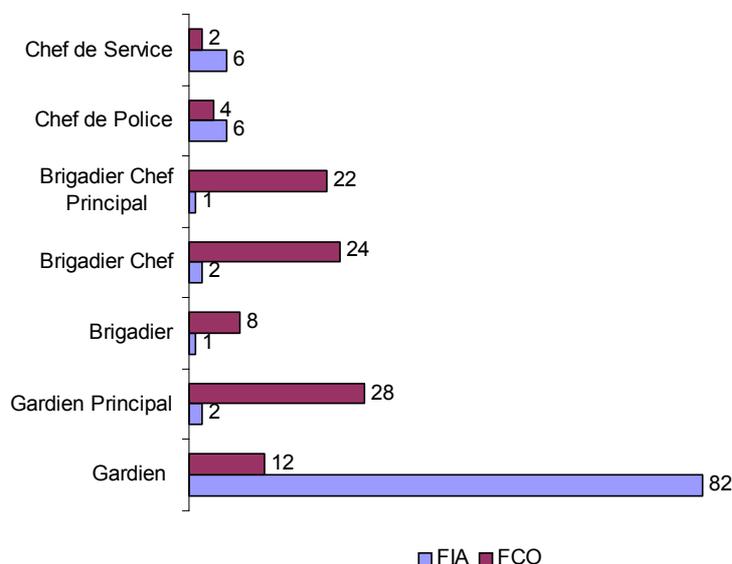
Ce sont également ces régions où s'expriment les besoins les plus élevés en terme de formation continue ; tout comme elles emploient les plus importants effectifs de policiers municipaux.

A contrario, les régions où les communes qui disposent d'un service de police municipale n'envisagent aucune ou très peu de formations initiales sont l'Auvergne et le Limousin pour la métropole et la Guyane pour les Dom.

En ce qui concerne les besoins en formation continue, ceux exprimés par l'Auvergne sont très faibles.

Les gardiens : 80 % des formations initiales envisagées

#### **Répartition des besoins de formation pour 2002 par grade en %**



Note de lecture : 82 % des agents à former en formation initiale en 2002 sont gardiens.

En regard des recrutements réalisés en 2001 et envisagés en 2002, les formations initiales prévues pour l'année 2002 concernent très majoritairement les gardiens. En effet, ils bénéficieront de plus de 80 % des formations initiales d'application.

Les formations continues s'adressent pour 28 % d'entre elles aux gardiens principaux, pour 24 % aux brigadiers chefs et pour 22 % aux brigadiers chefs principaux. Cette répartition reflète celle des effectifs de police municipale au 01/01/2002.

## Deuxième Partie :

Organisation des services de police  
municipale

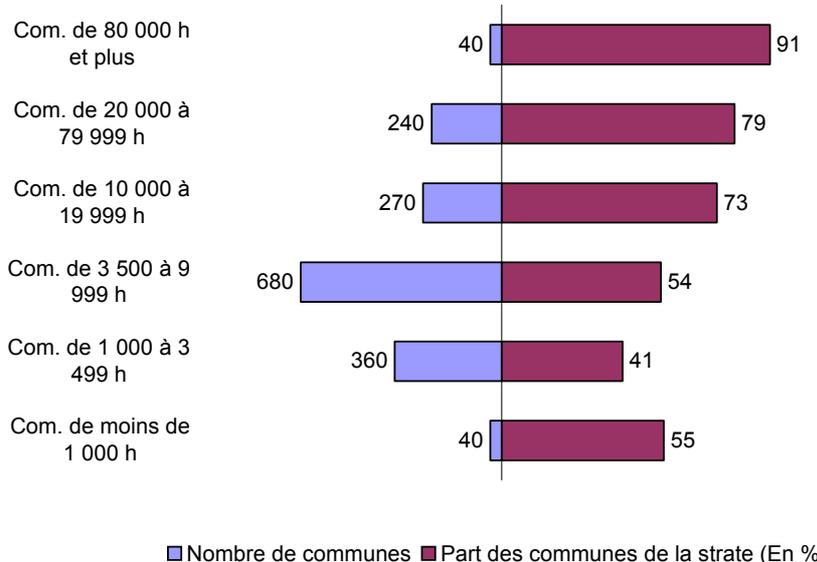
## Délégué à la sécurité

- **Globalement** <sup>1</sup>, 56 % des communes dotées d'une police municipale ont un élu délégué à la sécurité.
- **Communes dotées d'une police municipale** <sup>2</sup> ayant un élu délégué à la sécurité au 01/01/2002, par taille

Parmi l'ensemble des communes dotées d'une police municipale, à l'exception des communes de moins de 1 000 habitants, la part des communes déclarant un élu délégué à la sécurité s'accroît avec la taille de la commune.

Elle est de 41 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants et de 91 % pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Si l'on s'attache au nombre de commune que cela représente, on constate que les plus nombreuses à posséder un élu délégué à la sécurité sont les communes de 3 500 à 9 999 habitants, puis celles de 1 000 à 3 499 habitants et celles de 10 000 à 79 999 habitants.

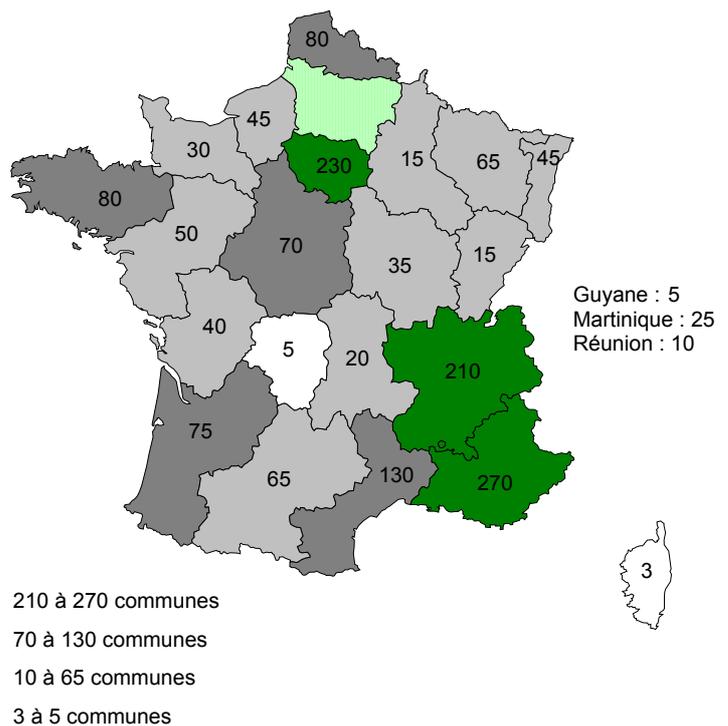


Note de lecture : 91 % des communes de 80 000 habitants et plus ont un élu délégué à la sécurité au 01/01/02. Cela représente 40 communes.

- **Communes dotées d'une police municipale ayant un élu délégué à la sécurité au 01/01/2002, par région**

Au regard du nombre total de communes dotées d'une police municipale, la région PACA dénombre la part la plus importante de communes possédant un élu délégué à la sécurité.

Les régions pour lesquelles les communes dotées d'un élu délégué à la sécurité sont les plus nombreuses sont la région PACA, l'Île-de-France, la région Rhône-Alpes et dans une moindre mesure le Languedoc-Roussillon.



<sup>1</sup> Hors Picardie et Guadeloupe.

<sup>2</sup> Cf. note 1.

- **Communes dotées d'une police municipale ayant un élu délégué à la sécurité par région et par taille au 01/01/2002, en %.**

Régions	Moins de 1 000 hab.	De 1 000 à 3 499 hab.	De 3 500 à 9 999 hab.	De 10 000 à 19 999 hab.	De 20 000 à 79 999 hab.	80000 hab. et plus	Ensemble
Alsace	nc <sup>3</sup>	35	55	83	100	100	<b>56</b>
Aquitaine	0	35	60	57	67	100	<b>52</b>
Auvergne	100	38	42	29	50	0	<b>40</b>
Basse-Normandie	100	18	38	83	50	100	<b>38</b>
Bourgogne	100	18	42	80	75	100	<b>43</b>
Bretagne	33	33	48	56	100	100	<b>45</b>
Centre	nc	17	59	100	100	100	<b>54</b>
Champagne-Ardenne	0	22	18	67	80	0	<b>31</b>
Corse	nc	0	0	100	100	nc	<b>43</b>
Franche-Comté	nc	17	36	33	67	100	<b>35</b>
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	<b>nc</b>
Guyane	nc	50	100	100	100	nc	<b>88</b>
Haute-Normandie	100	32	48	89	80	100	<b>55</b>
Ile-de-France	100	40	52	72	79	100	<b>62</b>
Languedoc-Roussillon	0	44	65	62	50	100	<b>53</b>
Limousin	nc	25	29	100	nc	0	<b>30</b>
Lorraine	0	29	47	77	75	100	<b>48</b>
Martinique	100	75	75	80	67	100	<b>77</b>
Midi-Pyrénées	nc	38	46	62	80	100	<b>48</b>
Nord-Pas-De-Calais	100	29	52	71	89	100	<b>54</b>
Paca	100	91	89	87	96	80	<b>90</b>
Pays de la Loire	50	27	43	73	83	100	<b>50</b>
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	<b>nc</b>
Poitou-Charentes	50	44	43	75	40	100	<b>47</b>
Réunion	nc	nc	38	33	67	100	<b>55</b>
Rhône-Alpes	36	38	57	69	75	100	<b>53</b>
<b>Ensemble</b>	<b>54</b>	<b>41</b>	<b>54</b>	<b>73</b>	<b>79</b>	<b>91</b>	<b>56</b>

Note de lecture : 35 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace disposant d'un service de police municipale ont un élu délégué à la sécurité.

<sup>3</sup> Nc : non communiqué.

## Zone de compétence territoriale de la gendarmerie et de la police nationale

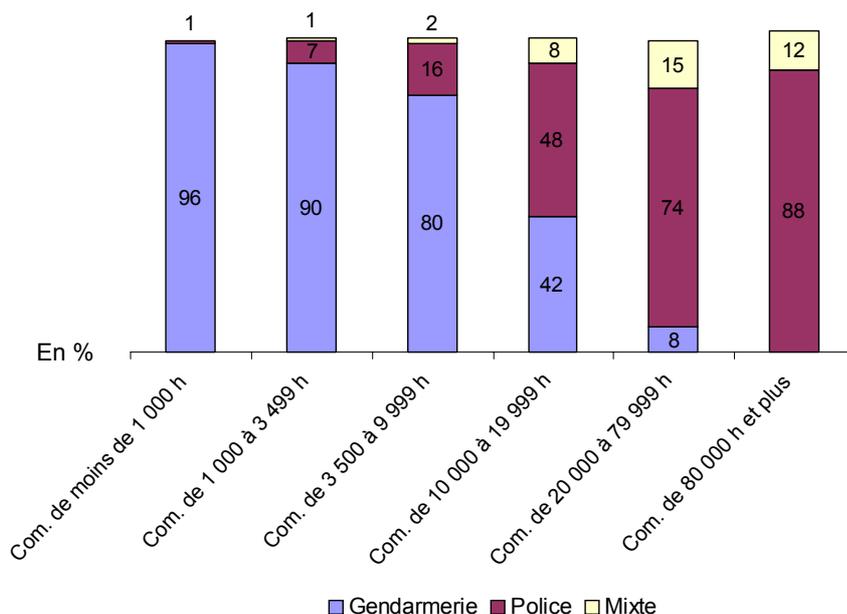
- **Globalement**<sup>4</sup>, 70 % des communes dotées d'un service de police municipale se situent dans une zone de compétence territoriale de la gendarmerie, 24 % dans une zone de compétence de la Police Nationale et 4 % dans une zone de compétence mixte.
- **Communes**<sup>5</sup> dotées d'une police municipale situées dans une zone de compétence territoriale de la gendarmerie, de la police nationale ou mixte au 01/01/2002, par taille

La proportion de communes situées dans une zone de compétence de la gendarmerie diminue parallèlement à l'augmentation de la taille des communes.

Elle s'élève à 96 % pour les communes de moins de 1 000 habitants. Elle n'est plus que de 8 % pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Les communes les plus nombreuses situées dans une zone de compétence de la gendarmerie sont les communes de 1 000 à 9 999 habitants, soit 1 810 communes.

C'est le phénomène inverse que l'on constate en ce qui concerne la part des communes situées dans une zone de compétence de la Police Nationale ou dans une zone de compétence mixte. Cette part augmente parallèlement à l'accroissement de la taille des communes. En ce qui concerne les zones de compétence de la police nationale, elle n'est que de 7 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants mais de 88 % pour les communes de plus de 80 000 habitants.



*Note de lecture* : 88 % des communes de 80 000 habitants et plus sont situées dans une zone de compétence de la police nationale au 01/01/02.

Nombre de communes	Zone de compétence territoriale		
	Gendarmerie	Police	Mixte
Com. de moins de 1 000 h	65	1	0
Com. de 1 000 à 3 499 h	800	60	10
Com. de 3 500 à 9 999 h	1010	210	20
Com. de 10 000 à 19 999 h	160	180	30
Com. de 20 000 à 79 999 h	25	230	45
Com. de 80 000 h et plus	0	40	5

Les communes les plus nombreuses situées dans une zone de compétence de la police nationale sont les communes de 3 500 à 79 999 habitants. Elles représentent 620 communes.

<sup>4</sup> Hors Picardie et Guadeloupe.

<sup>5</sup> Cf. note 3.



- ***Communes dotées d'une police municipale situées dans une zone de compétence territoriale mixte au 01/01/2002, par région***

Peu de communes se situent dans une zone de compétence territoriale mixte, c'est-à-dire, à la fois dans une zone de compétence de la gendarmerie nationale et dans une zone de compétence de la police nationale. La plupart sont des communes de l'Ile-de-France (35 communes), du Nord-Pas-De-Calais (15) et de Rhône-Alpes (11).

- **Communes dotées d'une police municipale situées dans une zone de compétence territoriale de la gendarmerie, de la police nationale ou mixte au 01/01/2002, par région et par taille, en %**

	Moins de 1 000 h.			De 1 000 à 3 499 h.			De 3 500 à 9 999 h.			De 10 000 à 19 999 h.			De 20 000 à 79 999 h.			80000 h. et plus			Ensemble		
	G	P	M	G	P	M	G	P	M	G	P	M	G	P	M	G	P	M	G	P	M
Alsace	nc	nc	nc	100	0	0	91	6	0	67	33	0	0	100	0	nc	100	0	82	17	0
Aquitaine	100	0	nc	92	0	4	89	11	0	57	43	0	8	58	17	nc	100	0	76	18	3
Auvergne	100	0	nc	88	0	0	89	5	0	43	57	0	0	100	0	nc	100	0	75	19	0
Basse-Normandie	100	0	nc	93	7	0	66	31	3	17	67	17	0	75	25	nc	100	0	69	27	4
Bourgogne	100	0	nc	100	0	0	85	15	0	20	80	0	0	75	25	nc	100	0	76	22	2
Bretagne	67	33	nc	98	0	0	96	0	0	78	17	6	40	60	0	nc	100	0	92	5	1
Centre	nc	nc	nc	94	3	3	90	10	0	25	50	13	0	100	0	nc	100	0	76	20	3
Champagne-Ardenne	100	0	nc	83	11	0	76	18	0	33	67	0	0	80	0	nc	100	0	64	29	0
Corse	nc	nc	nc	100	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	nc	nc	nc	71	29	0
Franche-Comté	nc	nc	nc	67	33	0	86	14	0	0	100	0	0	100	0	nc	100	0	62	38	0
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Guyane	nc	nc	nc	100	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	nc	nc	nc	88	13	0
Haute-Normandie	100	0	nc	63	37	0	65	29	6	33	67	0	0	60	20	nc	100	0	53	41	5
Ile-de-France	100	0	nc	55	40	6	45	52	2	6	77	14	2	79	17	nc	100	0	27	62	9
Languedoc-Roussillon	100	0	nc	98	0	1	95	2	2	46	46	8	17	83	0	nc	67	33	91	7	2
Limousin	nc	nc	nc	100	0	0	71	29	0	100	0	0	nc	nc	nc	nc	100	0	79	21	0
Lorraine	100	0	nc	97	3	0	62	33	5	8	85	8	0	100	0	nc	100	0	60	36	4
Martinique	100	0	nc	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0	nc	0	100	97	0	3
Midi-Pyrénées	nc	nc	nc	95	3	0	88	8	0	69	23	8	30	50	20	nc	100	0	83	12	2
Nord-Pas-De-Calais	100	0	nc	79	17	4	59	32	9	7	79	14	0	78	22	nc	100	0	49	41	10
Paca	91	0	nc	92	3	0	91	6	0	67	23	8	4	88	8	nc	80	20	78	16	2
Pays de la Loire	50	0	nc	100	0	0	92	4	4	60	40	0	17	67	17	nc	100	0	79	16	3
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Poitou-Charentes	100	0	nc	89	3	3	76	22	0	75	25	0	20	60	20	nc	100	0	77	17	2
Réunion	nc	nc	nc	nc	nc	nc	100	0	0	100	0	0	44	0	56	nc	0	100	68	0	32
Rhône-Alpes	100	0	nc	95	2	1	86	11	1	64	25	8	4	75	13	nc	100	0	80	15	3
<b>Ensemble</b>	<b>96</b>	<b>1</b>	<b>nc</b>	<b>90</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>80</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>48</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>74</b>	<b>15</b>	<b>nc</b>	<b>88</b>	<b>12</b>	<b>70</b>	<b>24</b>	<b>4</b>

Note de lecture : G = gendarmerie, P = police nationale, M = mixte

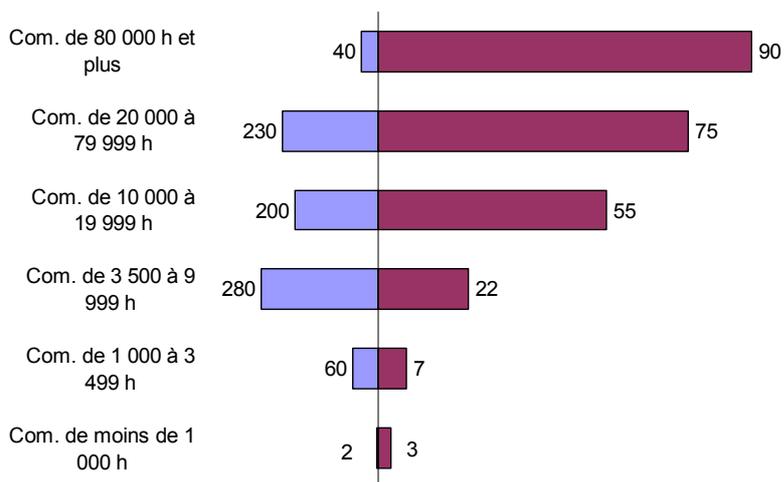
100 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace dotées d'une police municipale sont situées dans une zone de compétence de la gendarmerie.

## Contrat local de sécurité

- **Globalement**<sup>6</sup>, 28 % des communes ont signé un contrat local de sécurité avec les représentants de l'Etat et les acteurs socio-économiques locaux pour la lutte contre la délinquance. L'estimation tenant compte de la Picardie et de la Guadeloupe porte le nombre de communes signataires d'un contrat local de sécurité à 855 communes au 01/01/2002.

- **Communes dotées d'une police municipale<sup>7</sup> ayant signé un contrat local de sécurité au 01/01/2002, par taille**

La part des communes signataires d'un contrat local de sécurité s'accroît avec la taille de la commune. Elle passe de 7 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants à 90 % pour les communes de plus de 80 000 habitants. Cependant, les communes les plus nombreuses à avoir signé un contrat local de sécurité sont celles de 3 500 à 79 999 habitants. Elles représentent 710 communes.



■ Nombre de communes ■ Part des communes de la strate (En %)

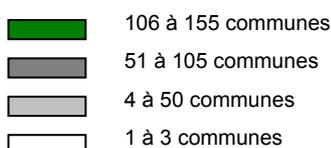
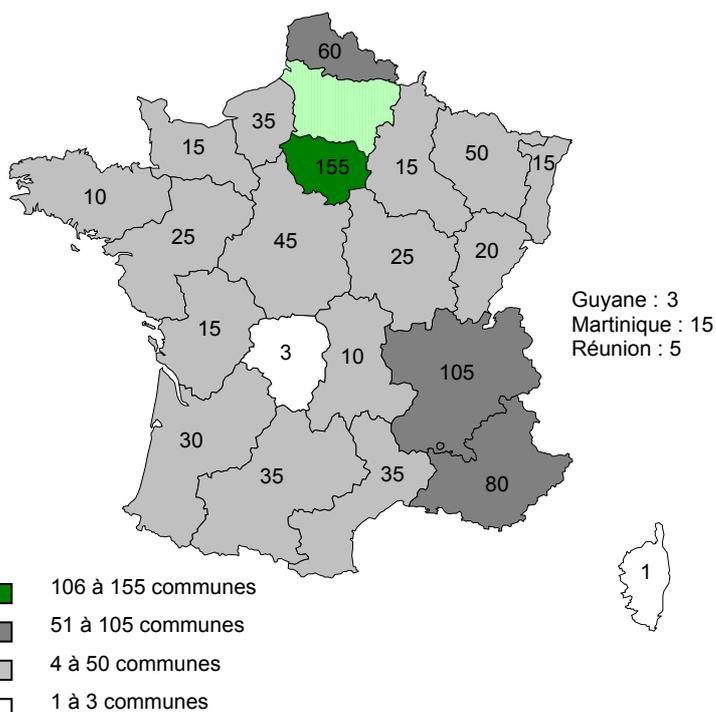
Note de lecture : 90 % des communes de 80 000 habitants et plus ont signé un contrat local de sécurité au 01/01/02. Cela représente 40 communes.

- **Communes dotées d'une police municipale ayant signé un contrat local de sécurité au 01/01/2002, par région**

Les régions dont la part des communes signataires d'un contrat local de sécurité est la plus élevée sont l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine et le Centre.

Respectivement 6 % et 14 % des communes de Bretagne et de Languedoc-Roussillon ont signé ce type de contrat.

L'Île-de-France et la région Rhône-Alpes recensent le plus grand nombre de contrats signés.



<sup>6</sup> Hors Picardie et Guadeloupe

<sup>7</sup> Cf. note 5.

- **Communes dotées d'une police municipale ayant signé un contrat local de sécurité au 01/01/2002, par région et par taille, en %**

Régions	Moins de 1 000 hab.	De 1 000 à 3 499 hab.	De 3 500 à 9 999 hab.	De 10 000 à 19 999 hab.	De 20 000 à 79 999 hab.	80000 hab. et plus	Ensemble
Alsace	nc	8	6	33	80	100	18
Aquitaine	0	0	20	43	50	100	20
Auvergne	0	0	11	29	100	100	18
Basse-Normandie	0	4	10	83	75	100	19
Bourgogne	0	9	27	40	100	100	31
Bretagne	0	2	3	22	40	100	6
Centre	nc	11	27	75	100	100	34
Champagne-Ardenne	0	6	18	100	80	100	31
Corse	nc	0	0	0	50	nc	14
Franche Comté	nc	33	45	67	100	100	51
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Guyane	nc	0	0	50	100	nc	38
Haute-Normandie	0	16	35	78	80	100	41
Ile-de-France	0	11	31	45	73	67	42
Languedoc-Roussillon	0	4	12	69	100	100	15
Limousin	nc	0	29	0	nc	100	21
Lorraine	0	6	34	77	100	50	36
Martinique	0	25	38	40	100	100	44
Midi-Pyrénées		5	29	69	70	100	29
Nord-Pas-De-Calais	0	13	32	64	89	100	39
Paca	18	11	19	56	54	80	26
Pays de la Loire	0	0	6	80	83	100	26
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Poitou-Charentes	0	6	19	25	60	100	17
Réunion	nc	nc	0	0	56	50	27
Rhône-Alpes	0	3	27	50	88	100	26
<b>Ensemble</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>55</b>	<b>75</b>	<b>90</b>	<b>28</b>

Note de lecture : 8 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace disposant d'un service de police municipale ont signé un contrat local de sécurité.

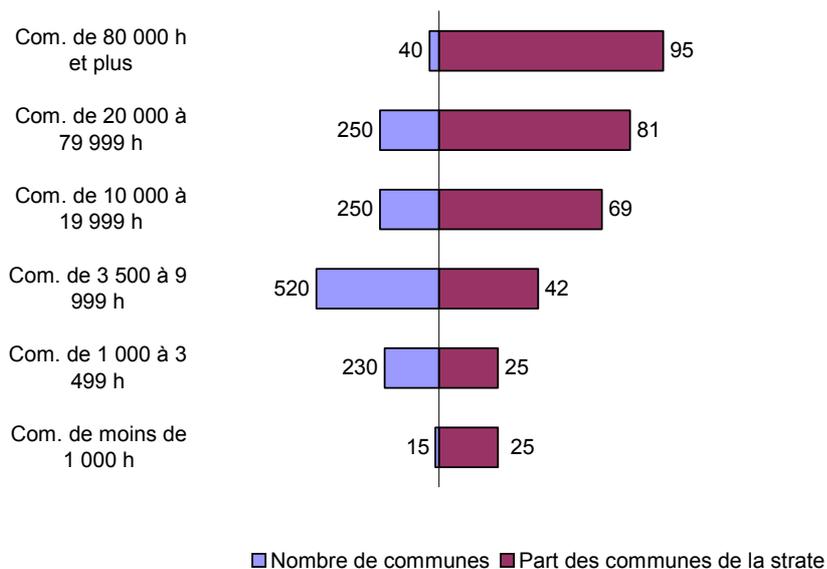
## Convention de coordination

La loi du 15 avril 1999 prévoit la signature d'une convention de coordination entre le maire de la commune concernée et le représentant de l'Etat dans le département afin d'acter la coordination des interventions de la police municipale avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle « précise la nature et les lieux des interventions » et « détermine les modalités selon lesquelles ces dernières sont coordonnées avec celles de la police nationale et de la gendarmerie ». Elle est obligatoire pour les communes disposant d'une police municipale d'au moins cinq agents. Elle demeure possible pour les autres.

- **Globalement**<sup>8</sup>, 45 % des communes sont signataires d'une convention de coordination.
- **Communes dotées d'une police municipale**<sup>9</sup> **signataires d'une convention de coordination au 01/01/2002, par taille**

La part des communes signataires d'une convention de coordination s'accroît avec la taille de la commune. Elle passe ainsi de 25% pour les communes de moins de 1 000 habitants à 95 % pour les communes de plus de 80 000 habitants.

Cependant les communes les plus nombreuses à avoir établi ce type de convention sont les communes de 3 500 à 9 999 habitants, puis celles de 10 000 à 79 999 habitants, et celles de 1 000 à 3 499 habitants.



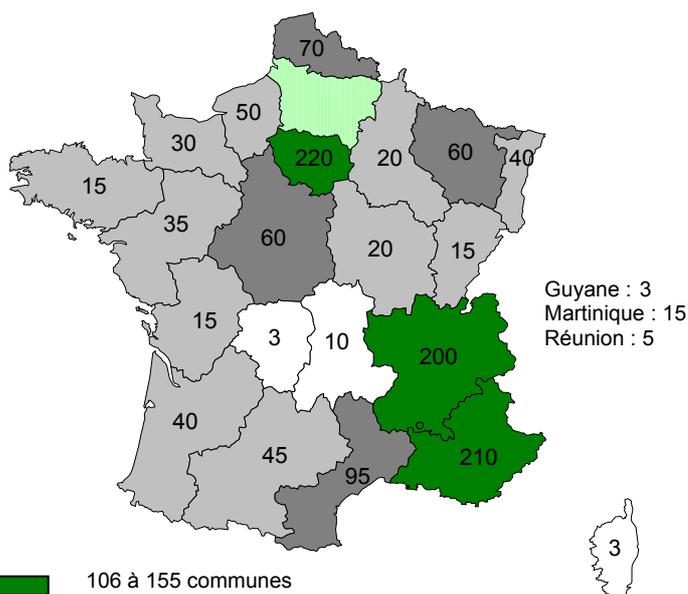
Note de lecture : 95 % des communes de 80 000 habitants et plus ont signé une convention de coordination au 01/01/02. Cela représente 40 communes.

- **Communes dotées d'une police municipale signataires d'une convention de coordination au 01/01/2002, par région**

La région PACA et l'Ile-de-France recensent une part importante de communes signataires de conventions de coordination.

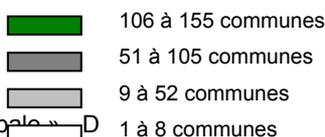
A l'inverse, en Bretagne et en Aquitaine leur poids est plus faible.

Toutefois, c'est en Ile-de-France, Rhône-Alpes et PACA que ces communes sont les plus nombreuses.



<sup>8</sup> Hors Picardie et Guadeloupe.

<sup>9</sup> Cf. note 7.



- **Communes dotées d'une police municipale signataires d'une convention de coordination au 01/01/2002, par région et par taille, en %**

Régions	Moins de 1 000 hab.	De 1 000 à 3 499 hab.	De 3 500 à 9 999 hab.	De 10 000 à 19 999 hab.	De 20 000 à 79 999 hab.	80000 hab. et plus	Ensemble
Alsace	nc	31	52	92	80	100	<b>54</b>
Aquitaine	0	19	20	29	75	100	<b>28</b>
Auvergne	0	0	0	43	100	100	<b>15</b>
Basse-Normandie	0	29	48	17	75	100	<b>38</b>
Bourgogne	0	9	21	60	75	100	<b>26</b>
Bretagne	0	5	5	22	40	100	<b>8</b>
Centre	nc	28	39	75	100	100	<b>45</b>
Champagne-Ardenne	0	22	41	83	60	100	<b>42</b>
Corse	nc	0	0	100	100	nc	<b>43</b>
Franche-Comté	nc	0	27	67	100	100	<b>34</b>
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	<b>nc</b>
Guyane	nc	100	0	100	100	nc	<b>88</b>
Haute-Normandie	0	32	65	100	80	100	<b>61</b>
Ile-de-France	0	43	50	69	76	67	<b>59</b>
Languedoc-Roussillon	0	20	55	77	83	100	<b>39</b>
Limousin	nc	0	14	100	nc	100	<b>21</b>
Lorraine	100	21	47	54	88	50	<b>44</b>
Martinique	0	25	50	100	100	100	<b>61</b>
Midi-Pyrénées		26	32	46	90	100	<b>36</b>
Nord-Pas-De-Calais	0	25	34	79	100	100	<b>47</b>
Paca	27	51	75	95	92	100	<b>70</b>
Pays de la Loire	0	7	31	60	50	100	<b>35</b>
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	<b>nc</b>
Poitou-Charentes	0	6	16	50	100	100	<b>19</b>
Réunion	nc	nc	63	100	67	100	<b>73</b>
Rhône-Alpes	45	29	51	69	92	100	<b>50</b>
<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>42</b>	<b>69</b>	<b>81</b>	<b>95</b>	<b>45</b>

Note de lecture : 31 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace disposant d'une police municipale ont signé une convention de coordination.

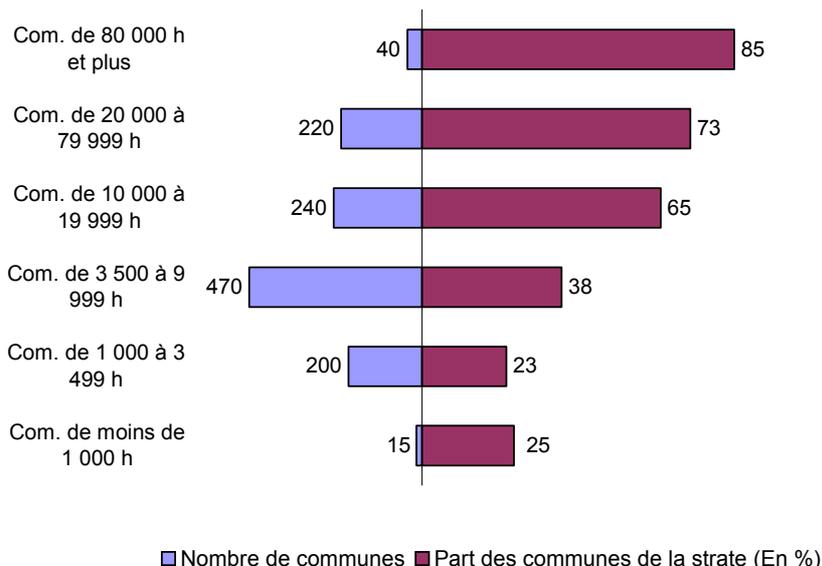
## Possession d'une arme

- **Globalement**<sup>10</sup>, 41 % des communes ont équipé, après demande au préfet de leur département, leurs agents de police municipale d'une ou plusieurs armes. Ce sont 6 % des agents qui sont dotés uniquement d'armes de 4<sup>ème</sup> catégorie (armes à feu), 21 % uniquement d'armes de 6<sup>ème</sup> catégorie (matraques, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes) et 13 % d'armes des deux types.
- **Communes**<sup>11</sup> dont les agents de police municipale sont dotés d'une arme au 01/01/2002, par taille

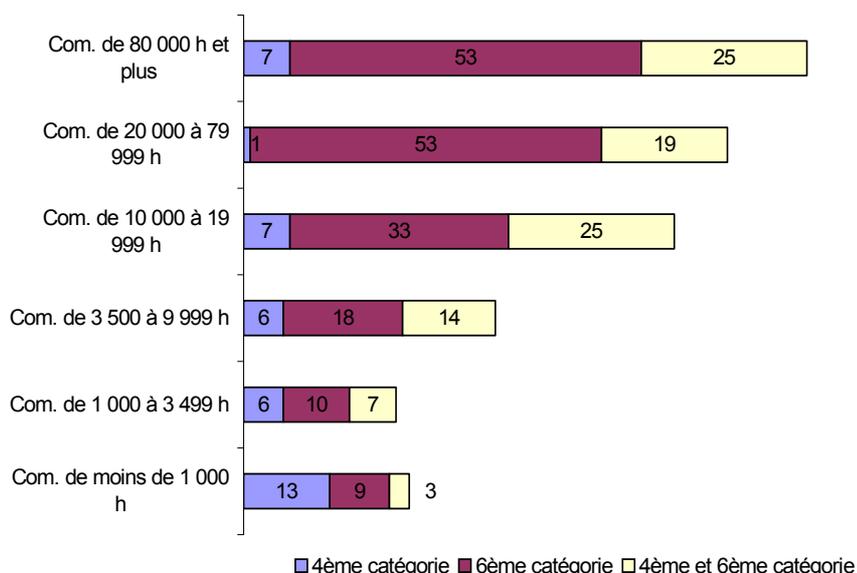
Là encore, hormis pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la part des agents dotés d'une ou plusieurs armes s'accroît avec la taille de la commune.

Si le taux de port des seules armes de 4<sup>ème</sup> catégorie évolue peu, il s'accroît, pour les seules armes de 6<sup>ème</sup> catégorie, de 9 % pour les communes de moins de 1 000 habitants à 53 % pour celles de 80 000 habitants et plus. De la même manière, la part des communes ayant doté leurs agents de police municipale des deux types d'arme s'accroît de 3 % à 25 %.

Les communes de 3 500 à 9 999 habitants sont les plus nombreuses à avoir équipé leurs agents de police municipale d'une arme. Ce sont ensuite les communes de 10 000 à 79 999 habitants et celles de 1 000 à 3 499 habitants.



Note de lecture : 85 % des communes de 80 000 habitants et plus ont doté d'une arme leurs agents de police municipale au 01/01/02. Cela représente 40 communes.



Note de lecture : Parmi les communes de 80 000 habitants et plus, 7 % ont doté d'une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie leurs agents de police municipale au 01/01/02, 53 % d'une arme de 6<sup>ème</sup> catégorie et 25 % d'armes de 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> catégorie. Le pourcentage non représenté correspond aux communes n'ayant pas doté d'une arme leurs agents.

<sup>10</sup> Hors Picardie et Guadeloupe.

<sup>11</sup> Cf. note 9.

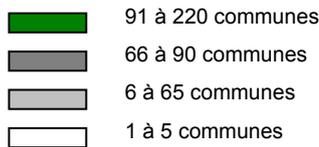
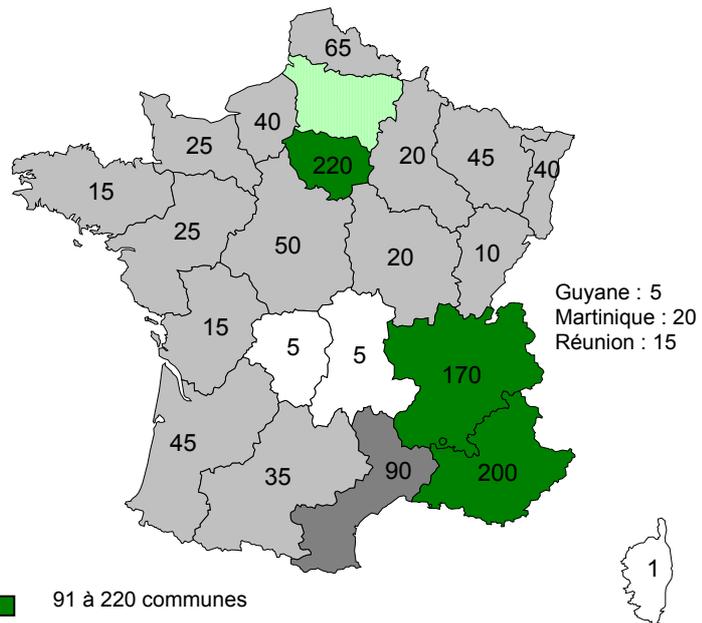
- **Communes dont les agents de police municipale sont dotés d'une arme au 01/01/2002, par région**

Une part élevée des communes d'Ile-de-France et de PACA ont obtenu pour leurs agents de police municipale une autorisation de port d'arme (respectivement 61 et 65 %). Les régions où les communes sont les plus nombreuses à être dans ce cas sont l'Ile-de-France ainsi que les régions PACA et Rhône-Alpes.

La proportion des communes de Bretagne à avoir pourvu d'une arme leurs policiers municipaux est très faible (8 %).

Les régions dont la part des communes à avoir doté leurs agents de police municipale d'armes de 4<sup>ème</sup> catégorie est la plus élevée sont : PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-

Roussillon (respectivement 13 %, 11 % et 11 % contre 6 % pour l'ensemble des régions). Les régions PACA et Languedoc-Roussillon recensent également la part la plus élevée de communes à avoir doté leurs agents de police municipale d'armes des deux catégories et la part la plus faible de communes à avoir choisi uniquement des armes de 6<sup>ème</sup> catégorie.



- **Communes dont les agents de police municipale sont dotés d'une arme au 01/01/2002, par région et par taille, en %**

Régions	Moins de 1 000 hab.	De 1 000 à 3 499 hab.	De 3 500 à 9 999 hab.	De 10 000 à 19 999 hab.	De 20 000 à 79 999 hab.	80000 hab. et plus	Ensemble
Alsace	nc	27	55	92	80	100	54
Aquitaine	0	15	34	43	58	100	33
Auvergne	0	0	0	43	75	0	11
Basse-Normandie	0	32	34	0	50	100	31
Bourgogne	0	27	12	60	50	100	24
Bretagne	0	5	6	17	40	0	8
Centre	nc	17	34	63	100	100	37
Champagne-Ardenne	0	28	35	67	60	100	40
Corse	nc	0	0	100	0	nc	14
Franche-Comté	nc	0	32	33	0	100	25
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Guyane	nc	100	0	100	100	nc	88
Haute-Normandie	0	26	52	78	40	100	47
Ile-de-France	0	40	55	68	77	67	61
Languedoc-Roussillon	0	21	47	77	100	100	37
Limousin	nc	0	43	100	nc	100	36
Lorraine	100	18	36	46	38	50	33
Martinique	0	50	63	100	100	0	68
Midi-Pyrénées	nc	18	25	38	70	100	28
Nord-Pas-De-Calais	0	17	30	79	100	100	42
Paca	27	47	68	90	92	100	65
Pays de la Loire	0	0	22	60	17	100	26
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Poitou-Charentes	0	6	16	50	80	50	17
Réunion	nc	nc	63	100	67	100	73
Rhône-Alpes	45	22	41	67	92	100	43
<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>64</b>	<b>74</b>	<b>85</b>	<b>41</b>

Note de lecture : 27 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace disposant d'un service de police municipale ont équipé leurs agents de police municipale d'une arme.



**un dispositif d'ilotage par région et par taille, en %**

Régions	Moins de 1 000 hab.	De 1 000 à 3 499 hab.	De 3 500 à 9 999 hab.	De 10 000 à 19 999 hab.	De 20 000 à 79 999 hab.	80000 hab. et plus	Ensemble
Alsace	nc	4	30	67	40	100	29
Aquitaine	0	0	29	43	67	0	26
Auvergne	0	25	26	71	50	0	32
Basse-Normandie	33	11	24	17	75	100	22
Bourgogne	0	0	12	40	75	0	16
Bretagne	0	8	9	33	0	0	11
Centre	nc	3	17	38	100	0	20
Champagne-Ardenne	0	11	12	50	60	0	21
Corse	nc	0	0	0	50	nc	14
Franche-Comté	nc	17	14	50	67	100	25
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Guyane	nc	50	0	25	0	nc	25
Haute-Normandie	0	5	32	33	60	100	28
Ile-de-France	0	17	41	66	60	33	47
Languedoc-Roussillon	0	7	32	54	67	100	22
Limousin	nc	0	29	0	nc	0	14
Lorraine	0	0	22	38	63	0	20
Martinique	0	0	13	20	67	0	18
Midi-Pyrénées	nc	13	15	54	40	0	20
Nord-Pas-De-Calais	0	4	23	36	100	100	30
Paca	18	12	32	62	79	80	34
Pays de la Loire	0	0	8	40	50	50	16
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Poitou-Charentes	0	8	22	25	20	50	16
Réunion	nc	nc	0	33	44	50	27
Rhône-Alpes	18	14	23	56	50	67	26
<b>Ensemble</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>50</b>	<b>62</b>	<b>53</b>	<b>27</b>

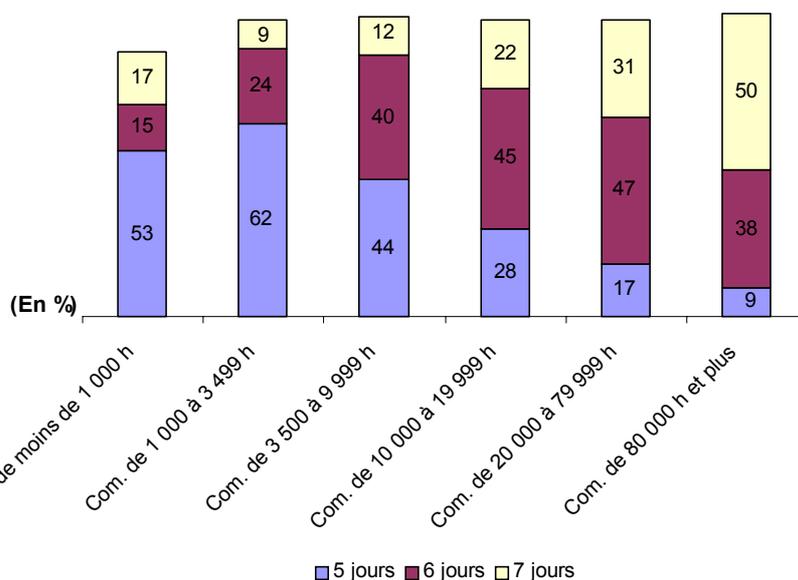
Note de lecture : 4 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace disposant d'une police municipale ont mis en place un dispositif d'ilotage.

## Amplitude hebdomadaire

- **Globalement** <sup>14</sup>, 44 % des services de police municipale sont ouverts 5 jours par semaine, 36 % sont ouverts 6 jours et 15 %, 7 jours.
- **Communes**<sup>15</sup> dotées d'une police municipale par nombre de jours d'ouverture du service et par taille

Plus la taille de la commune augmente et plus la proportion de services de police municipale ouverts plus de 5 jours augmente.

Parallèlement, la part des services dont l'amplitude hebdomadaire d'ouverture est de 5 jours diminue.



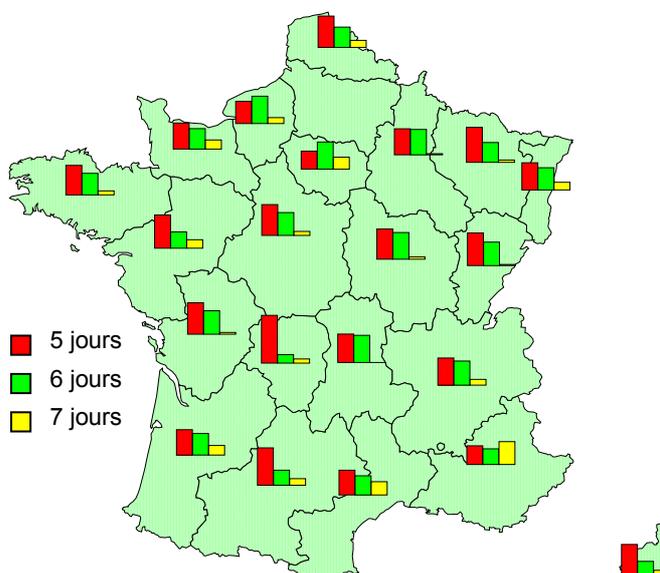
Note de lecture : 53 % des polices municipales des communes de moins de 1 000 habitants sont ouvertes 5 jours par semaine.

Nombre de communes	5 jours	6 jours	7 jours
Moins de 1 000 habitants	40	10	10
De 1 000 à 3 499 habitants	550	220	80
De 3 500 à 9 999 habitants	550	500	155
De 10 000 à 19 999 habitants	100	165	80
De 20 000 à 79 999 habitants	50	140	90
plus de 80 000 habitants	5	20	20

- **Communes dotées d'une police municipale par nombre de jours d'ouverture du service et par région**

La part des communes de Midi-Pyrénées, de Lorraine, des Pays de la Loire, du Nord-Pas-De-Calais et du Centre dont les services de police municipale sont ouverts 5 jours par semaine est supérieure à la moyenne.

Il en est de même pour la part des communes d'Ile-de-France dont les polices municipales sont ouvertes 6 et 7 jours par semaine ; et pour celle des communes de PACA dont les polices municipales sont ouvertes 7 jours par semaine.



<sup>14</sup> Hors Picardie et Guadeloupe.

<sup>15</sup> Cf. note 14.

• **Communes dotées d'une police municipale par nombre de jours d'ouverture du service, taille et région, en %.**

	Moins de 1 000 h.			De 1 000 à 3 499 h.			De 3 500 à 9 999 h.			De 10 000 à 19 999 h.			De 20 000 à 79 999 h.			80000 h. et plus			Ensemble		
	5 jours	6 jours	7 jours	5 jours	6 jours	7 jours	5 jours	6 jours	7 jours	5 jours	6 jours	7 jours	5 jours	6 jours	7 jours	5 jours	6 jours	7 jours	5 jours	6 jours	7 jours
Alsace	nc	nc	nc	65	19	4	42	39	15	33	58	8	0	80	20	0	0	100	45	37	13
Aquitaine	100	0	0	54	19	15	43	43	14	43	43	14	8	50	25	0	0	100	42	36	16
Auvergne	100	0	0	63	38	0	42	42	0	43	57	0	25	75	0	0	100	0	47	45	0
Basse-Normandie	33	33	33	50	32	4	41	24	28	50	50	0	0	75	25	0	100	0	43	34	15
Bourgogne	100	0	0	73	27	0	45	48	3	60	20	20	0	100	0	0	0	100	50	44	4
Bretagne	67	33	0	64	23	5	50	36	8	11	67	17	0	80	0	0	100	0	49	36	7
Centre	nc	nc	nc	78	22	0	49	46	0	25	25	38	0	100	0	0	0	100	51	38	7
Champagne-Ardenne	100	0	0	61	17	0	35	59	0	17	67	17	20	60	0	100	0	0	43	42	2
Corse	nc	nc	nc	0	50	50	100	0	0	0	100	0	100	0	0	nc	nc	nc	57	29	
Franche-Comté	nc	nc	nc	100	0	0	55	36	0	17	83	0	0	67	33	0	100	0	54	39	2
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Guyane	nc	nc	nc	0	0	50	0	0	0	25	75	0	0	100	0	nc	nc	nc	13	50	13
Haute-Normandie	100	0	0	58	32	5	23	55	13	33	56	11	40	40	20	0	50	0	37	45	10
Ile-de-France	100	0	0	55	38	6	32	52	14	25	49	20	16	42	36	0	0	100	30	45	21
Languedoc-Roussillon	100	0	0	51	30	14	34	36	26	15	31	46	0	33	50	0	33	67	41	32	22
Limousin	nc	nc	nc	100	0	0	71	14	14	0	100	0	nc	nc	nc	100	0	0	79	14	7
Lorraine	0	100	0	62	24	0	64	31	3	46	31	15	38	63	0	0	100	0	58	33	4
Martinique	100	0	0	75	25	0	25	50	25	0	40	60	0	0	100	0	100	0	28	37	35
Midi-Pyrénées	nc	nc	nc	74	13	10	61	31	8	54	23	15	30	50	20	0	0	100	62	25	11
Nord-Pas-De-Calais	0	0	0	88	13	0	52	43	2	14	64	21	22	22	56	0	0	100	52	34	12
Paca	55	18	18	49	24	24	25	32	41	15	23	54	8	17	67	20	40	40	31	26	38
Pays de la Loire	50	0	50	67	13	13	65	22	8	40	47	13	17	33	50	0	100	0	55	27	14
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Poitou-Charentes	100	0	0	64	31	3	41	43	5	50	50	0	40	60	0	0	100	0	52	39	3
Réunion	nc	nc	nc	nc	nc	nc	88	0	0	33	0	33	67	11	22	50	0	50	68	5	18
Rhône-Alpes	27	18	27	63	23	9	45	46	7	33	50	11	17	75	8	0	33	67	45	40	10
<b>Ensemble</b>	<b>53</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>62</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>28</b>	<b>45</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>47</b>	<b>31</b>	<b>9</b>	<b>38</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>36</b>	<b>15</b>

Note de lecture : 65 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace ont une police municipale ouverte 5 jours par semaine.

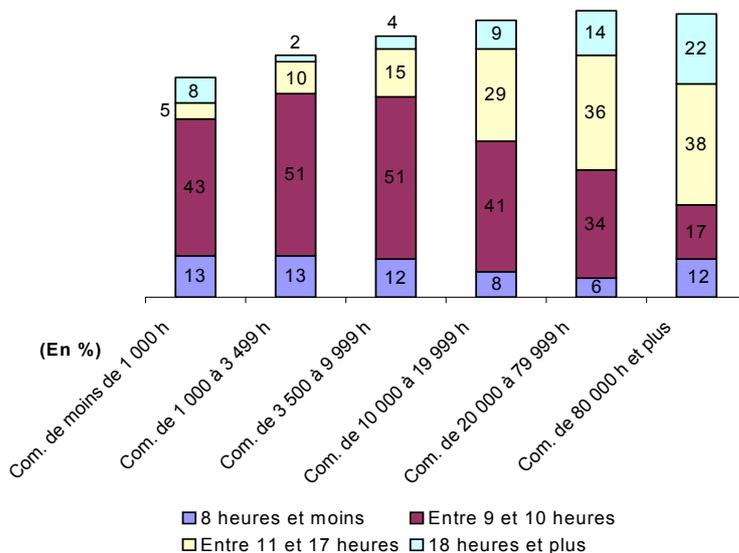
## Amplitude horaire

- **Globalement**, 11 % des services de police municipale sont ouverts 8 heures et moins par jour, 48 %, entre 9 et 10 heures, 17 %, entre 11 et 17 heures et 6 %, 18 heures et plus. Il est à noter qu' « à défaut de convention de coordination, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures du matin et 23 heures ».

- **Communes dotées d'une police municipale par nombre d'heures d'ouverture du service et par taille**

Plus la taille de la commune s'accroît et plus l'amplitude horaire d'ouverture du service augmente.

Ainsi la part des services ouverts 11 heures et plus s'accroît tandis que celle des services ouverts entre 9 et 10 heures diminue.



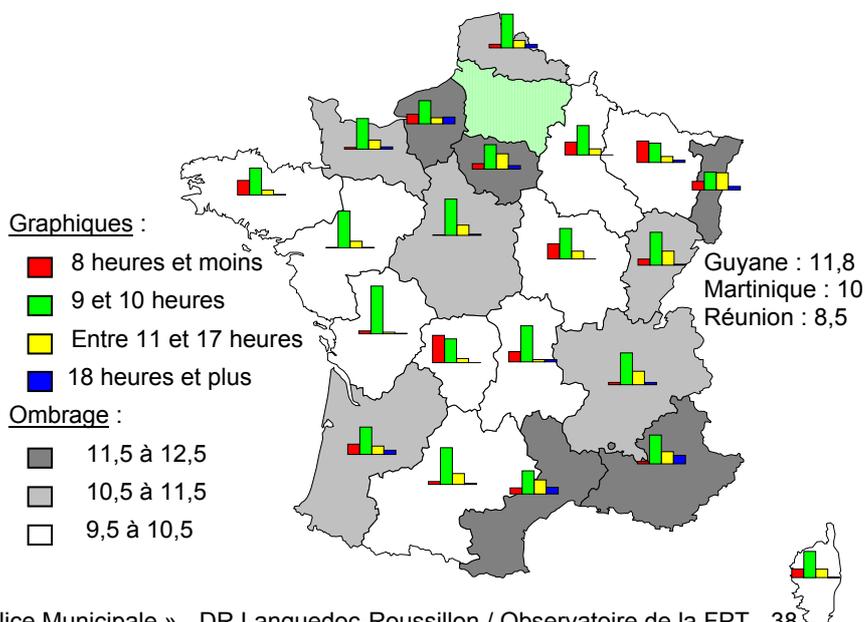
Nombre de communes	8 heures et moins	Entre 9 et 10 heures	Entre 11 et 17 heures	18 heures et plus
Moins de 1 000 habitants	10	30	5	5
De 1 000 à 3 499 habitants	120	460	85	20
De 3 500 à 9 999 habitants	140	640	190	50
De 10 000 à 19 999 habitants	30	150	110	35
De 20 000 à 79 999 habitants	15	100	110	45
plus de 80 000 habitants	5	5	15	10

- **Communes dotées d'une police municipale par nombre d'heures d'ouverture du service et nombre d'heures d'ouverture moyen par région**

Le nombre d'heures d'ouverture moyen des services de police municipale varie de 8 heures et demi à 12 heures et demi.

La part des communes d'Aquitaine, de Bretagne et de Lorraine dont l'amplitude horaire des services de police municipale est de moins de huit heures est supérieure à la moyenne.

C'est également le cas pour la part des communes de PACA et de Languedoc-Roussillon dont l'amplitude horaire est de 18 heures et plus.



• **Communes dotées d'une police municipale par nombre de d'heures d'ouverture du service, taille et région, en %.**

	Moins de 1 000 h.				De 1 000 à 3 499 h.				De 3 500 à 9 999 h.				De 10 000 à 19 999 h.				De 20 000 à 79 999 h.				80000 h. et plus				Ensemble				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Alsace	nc	nc	nc	nc	35	23	8	4	6	42	24	6	0	17	67	0	0	20	60	20	0	0	50	50	14	29	28	6	
Aquitaine	100	0	0	0	27	35	8	4	9	51	11	9	29	57	14	0	8	42	42	8	0	0	0	100	17	45	14	7	
Auvergne	0	100	0	0	13	50	0	13	21	63	0	0	0	86	0	0	25	25	50	0	100	0	0	0	17	59	4	4	
Basse-Normandie	0	67	0	0	7	46	11	0	0	45	17	7	0	100	0	0	0	25	75	0	0	0	0	100	3	50	15	4	
Bourgogne	0	100	0	0	18	64	18	0	36	39	3	0	0	100	0	0	0	25	75	0	0	100	0	0	25	50	13	0	
Bretagne	33	33	0	0	25	36	10	2	24	50	6	0	28	44	6	6	0	60	20	0	100	0	0	0	24	44	8	1	
Centre	nc	nc	nc	nc	3	69	6	0	0	61	15	0	0	38	25	13	0	50	50	0	0	0	100	0	1	59	17	2	
Champagne-Ardenne	0	100	0	0	17	44	6	0	29	47	6	0	33	33	33	0	0	60	20	0	0	100	0	0	21	48	10	0	
Corse	nc	nc	nc	nc	0	50	50	0	0	0	0	0	0	100	0	0	50	50	0	0	nc	nc	nc	nc	14	43	14	0	
Franche-Comté	nc	nc	nc	nc	0	67	17	0	18	55	18	0	0	67	33	0	0	0	67	0	0	0	0	100	10	54	23	2	
Guadeloupe	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Guyane	nc	nc	nc	nc	0	50	0	0	0	0	0	0	25	50	0	25	0	0	100	0	nc	nc	nc	nc	13	38	13	13	
Haute-Normandie	0	100	0	0	37	32	0	5	3	35	16	6	11	44	11	22	20	40	0	40	0	50	50	0	16	38	10	11	
Ile-de-France	0	100	0	0	15	47	8	4	9	45	18	4	12	29	45	3	4	39	33	13	0	0	33	0	9	40	25	6	
Languedoc-Roussillon	33	33	0	0	13	41	21	3	7	41	24	14	8	15	15	46	0	0	50	50	0	0	33	67	10	38	23	11	
Limousin	nc	nc	nc	nc	25	50	0	0	57	29	14	0	0	100	0	0	nc	nc	nc	nc	100	0	0	0	45	39	7	0	
Lorraine	100	0	0	0	32	32	3	0	38	34	9	7	31	31	15	0	25	13	38	0	0	50	50	0	35	32	10	4	
Martinique	0	100	0	0	50	50	0	0	25	50	25	0	0	20	60	0	0	0	67	0	0	0	0	0	20	38	31	0	
Midi-Pyrénées	nc	nc	nc	nc	8	64	3	0	5	64	17	2	0	46	46	0	0	40	60	0	0	0	0	100	5	60	18	2	
Nord-Pas-De-Calais	0	0	0	0	4	75	0	0	9	64	5	2	0	29	43	7	11	22	22	22	0	0	50	50	6	55	12	6	
Paca	9	82	9	0	7	60	16	2	5	50	22	10	0	23	23	36	0	17	25	46	0	20	40	20	4	47	20	14	
Pays de la Loire	0	50	0	0	0	73	0	0	2	63	10	0	0	60	20	0	0	33	0	17	0	0	100	0	1	60	11	1	
Picardie	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Poitou-Charentes	0	100	0	0	6	75	0	0	5	78	3	3	0	100	0	0	0	80	20	0	0	50	50	0	5	78	3	1	
Réunion	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	63	0	0	0	33	67	0	0	44	44	0	0	100	0	0	0	55	27	0	0	
Rhône-Alpes	9	9	9	18	3	57	10	5	5	59	21	2	0	50	36	6	0	38	58	4	0	33	67	0	4	52	22	4	
<b>Ensemble</b>	<b>13</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>51</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>41</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>48</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	

Note de lecture : 1 = 8 heures et moins, 2 = entre 9 et 10 heures, 3 = entre 11 et 17 heures, 4 = 18 heures et plus  
35 % des communes de 1 000 à 3 499 habitants d'Alsace ont une police municipale ouverte 8 heures et moins.

## Annexes

**Annexe 1** : Liste des correspondants régionaux « Police Municipale »

<b>Délégations Régionales</b>	<b>Correspondants</b>
Alsace-Moselle	Jean-Claude Schneider
Aquitaine	Jean-Pierre Ivaskevicius
Auvergne	Didier Thevenin
Bourgogne	Annie Coulon-Traversier
Bretagne	Sylvie Grisard
Centre	Séverine Lenormand
Champagne-Ardenne	Marie-Christine Pincin
Corse	Jean-Claude Leca
Franche-Comté	Jean-Marie Bassinet-Henry
Languedoc-Roussillon	Claude André - Gilles Dmitrowicz
Limousin	Jean-Pierre Medrel
Lorraine	Jacques Jean
Midi-Pyrénées	Serge de Peco
Nord Pas de Calais	Françoise Calmels
Basse-Normandie	Catherine Dakszewicz
Haute-Normandie	Catherine Ollive
Paca	Richard Losardo
Pays de Loire	Maurice Le Gulledec
Picardie	Philippe Cuinet
Poitou-Charentes	Alain Rossat
Rhône Alpes Grenoble	Daniel Myslinski
Rhône Alpes Lyon	Eric Chatillon
Première Couronne	Jean-Luc Chalvidan
Grande Couronne	Jean-Paul Chasset
Guyane	Marlène Roura
Martinique	Didier Letchimy
La Réunion	Bertrand Bovio
Guadeloupe	Winston Nichols

**Annexe 2** : Répartition par grade et taille de commune des effectifs de police municipale au 01/01/2002

Taille des communes	Gardien			Gardien principal			Brigadier			Brigadier chef			Brigadier chef principal			Chef de police			Chef de service			Ensemble		
	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne
< à 1 000 hab	25	23,8	1,1	23	22,4	0,6	13	12,8	3,3	21	20,0	0,7	19	18,2	0,7	3	2,9	0,4				<b>103</b>	<b>100,0</b>	<b>0,8</b>
De 1 000 à 3 499 hab	172	14,5	7,8	291	24,4	7,0	42	3,5	10,4	302	25,3	10,0	299	25,1	11,4	67	5,6	8,0	19	1,6	6,2	<b>1193</b>	<b>100,0</b>	<b>8,8</b>
De 3 500 à 9 999 hab	403	13,3	18,1	772	25,5	18,5	58	1,9	14,4	711	23,4	23,6	807	26,6	30,9	206	6,8	24,3	78	2,6	24,8	<b>3034</b>	<b>100,0</b>	<b>22,3</b>
De 10 000 à 19 999 hab	428	18,7	19,2	624	27,3	14,9	35	1,5	8,7	529	23,1	17,6	454	19,9	17,4	162	7,1	19,2	52	2,3	16,5	<b>2284</b>	<b>100,0</b>	<b>16,8</b>
De 20 000 à 79 999 hab	809	20,1	36,4	1203	29,8	28,8	79	2,0	19,7	949	23,5	31,5	635	15,7	24,3	255	6,3	30,1	103	2,6	33,0	<b>4032</b>	<b>100,0</b>	<b>29,7</b>
80000 hab et +	387	13,2	17,4	1264	43,0	30,3	175	6,0	43,6	501	17,0	16,6	399	13,6	15,3	153	5,2	18,1	61	2,1	19,5	<b>2940</b>	<b>100,0</b>	<b>21,6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2224</b>	<b>16,4</b>	<b>100,0</b>	<b>4178</b>	<b>30,7</b>	<b>100,0</b>	<b>401</b>	<b>3,0</b>	<b>100,0</b>	<b>3012</b>	<b>22,2</b>	<b>100,0</b>	<b>2613</b>	<b>19,2</b>	<b>100,0</b>	<b>846</b>	<b>6,2</b>	<b>100,0</b>	<b>313</b>	<b>2,3</b>	<b>100,0</b>	<b>13587</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### Annexe 3 : Répartition par grade et région des effectifs de police municipale au 01/01/2002

Régions	Gardien			Gardien principal			Brigadier			Brigadier chef			Brigadier chef principal			Chef de police			Chef de service			Ensemble		
	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne	Effectif	% ligne	% colonne
Alsace	67	18,3	3,0	108,0	29,5	2,6	8,0	2,2	2,0	105,0	28,7	3,5	51,0	13,9	2,0	23,0	6,3	2,7	4,0	1,1	1,3	<b>366</b>	<b>100,0</b>	<b>2,7</b>
Aquitaine	82	15,1	3,7	127,8	23,4	3,1	4,5	0,8	1,1	171,4	31,4	5,7	121,2	22,2	4,6	30,7	5,6	3,6	7,5	1,4	2,4	<b>546</b>	<b>100,0</b>	<b>4,0</b>
Auvergne	20	13,8	0,9	27,2	18,6	0,7	8,8	6,1	2,2	51,3	35,1	1,7	24,8	17,0	1,0	11,4	7,8	1,3	2,4	1,6	0,8	<b>146</b>	<b>100,0</b>	<b>1,1</b>
Basse Normandie	35	17,7	1,6	73,6	36,9	1,8				53,3	26,7	1,8	26,9	13,5	1,0	7,4	3,7	0,9	3,0	1,5	1,0	<b>200</b>	<b>100,0</b>	<b>1,5</b>
Bourgogne	14	6,2	0,6	95,2	41,2	2,3				64,1	27,8	2,1	46,8	20,3	1,8	7,4	3,2	0,9	3,0	1,3	1,0	<b>231</b>	<b>100,0</b>	<b>1,7</b>
Bretagne	67	16,8	3,0	137,5	34,7	3,3	4,2	1,1	1,0	83,5	21,1	2,8	76,3	19,3	2,9	22,8	5,7	2,7	5,4	1,4	1,7	<b>396</b>	<b>100,0</b>	<b>2,9</b>
Centre	79	14,9	3,5	103,1	19,6	2,5	78,4	14,9	19,5	99,5	18,9	3,3	119,8	22,7	4,6	35,7	6,8	4,2	11,8	2,2	3,8	<b>527</b>	<b>100,0</b>	<b>3,9</b>
Champagne Ardenne	38	19,0	1,7	72,8	36,8	1,7	6,3	3,2	1,6	40,2	20,4	1,3	37,2	18,8	1,4	2,4	1,2	0,3	1,2	0,6	0,4	<b>198</b>	<b>100,0</b>	<b>1,5</b>
Corse	8,0	16,0	0,4	15,0	30,0	0,4	1,0	2,0	0,2	16,0	32,0	0,5	6,0	12,0	0,2	3,0	6,0	0,4	1,0	2,0	0,3	<b>50</b>	<b>100,0</b>	<b>0,4</b>
Franche Comte	38	25,2	1,7	38,9	25,8	0,9	1,1	0,7	0,3	43,7	28,9	1,5	17,2	11,4	0,7	11,0	7,3	1,3	1,0	0,7	0,3	<b>151</b>	<b>100,0</b>	<b>1,1</b>
Guyane	20,0	36,4	0,9	16,0	29,1	0,4	1,0	1,8	0,2	5,0	9,1	0,2	10,0	18,2	0,4	2,0	3,6	0,2	1,0	1,8	0,3	<b>55</b>	<b>100,0</b>	<b>0,4</b>
Haute Normandie	76	21,0	3,4	120,3	33,2	2,9	2,5	0,7	0,6	91,9	25,4	3,1	55,0	15,2	2,1	10,3	2,8	1,2	6,4	1,8	2,0	<b>362</b>	<b>100,0</b>	<b>2,7</b>
Ile De France	545	26,4	24,5	647,3	31,3	15,5	32,3	1,6	8,1	405,6	19,6	13,5	265,8	12,9	10,2	131,7	6,4	15,6	38,5	1,9	12,3	<b>2066</b>	<b>100,0</b>	<b>15,2</b>
Languedoc Roussillon	162	13,3	7,3	307,4	25,3	7,4	42,4	3,5	10,6	259,1	21,3	8,6	311,7	25,7	11,9	87,8	7,2	10,4	44,2	3,6	14,1	<b>1215</b>	<b>100,0</b>	<b>8,9</b>
Limousin	5	9,6	0,2	25,8	49,5	0,6	1,0	1,9	0,2	6,0	11,5	0,2	9,3	17,8	0,4	5,0	9,6	0,6				<b>52</b>	<b>100,0</b>	<b>0,4</b>
Lorraine	67	16,8	3,0	131,4	32,9	3,1	11,0	2,8	2,7	99,0	24,8	3,3	60,6	15,2	2,3	29,0	7,3	3,4	1,2	0,3	0,4	<b>399</b>	<b>100,0</b>	<b>2,9</b>
Martinique	19	14,7	0,8	32,0	25,2	0,8	18,0	14,2	4,5	34,1	26,8	1,1	18,3	14,4	0,7	2,7	2,1	0,3	3,3	2,6	1,1	<b>127</b>	<b>100,0</b>	<b>0,9</b>
Midi-Pyrénées	69	15,9	3,1	85,9	19,8	2,1	15,5	3,6	3,9	86,4	19,9	2,9	131,8	30,3	5,0	36,7	8,5	4,3	9,2	2,1	2,9	<b>434</b>	<b>100,0</b>	<b>3,2</b>
Nord Pas De Calais	109	15,9	4,9	141,0	20,6	3,4	69,8	10,2	17,4	130,1	19,0	4,3	114,6	16,7	4,4	53,8	7,9	6,4	66,6	9,7	21,3	<b>685</b>	<b>100,0</b>	<b>5,0</b>
Paca	373	12,4	16,8	916,5	30,3	21,9	51,2	1,7	12,8	743,2	24,6	24,7	669,3	22,2	25,6	208,5	6,9	24,6	58,5	1,9	18,7	<b>3020</b>	<b>100,0</b>	<b>22,2</b>
Pays De Loire	53	18,0	2,4	77,7	26,6	1,9	5,0	1,7	1,2	89,2	30,5	3,0	50,0	17,1	1,9	13,7	4,7	1,6	4,4	1,5	1,4	<b>293</b>	<b>100,0</b>	<b>2,2</b>
Poitou-Charentes	36	16,3	1,6	66,8	30,0	1,6	8,2	3,7	2,0	54,6	24,5	1,8	47,9	21,5	1,8	8,1	3,6	1,0	1,0	0,5	0,3	<b>223</b>	<b>100,0</b>	<b>1,6</b>
Réunion	32	27,6	1,4	29,0	25,0	0,7				17,0	14,7	0,6	21,0	18,1	0,8	16,0	13,8	1,9	1,0	0,9	0,3	<b>116</b>	<b>100,0</b>	<b>0,9</b>
Rhône-Alpes	210	12,1	9,4	781,6	45,2	18,7	31,1	1,8	7,7	262,8	15,2	8,7	320,4	18,5	12,3	86,0	5,0	10,2	37,6	2,2	12,0	<b>1730</b>	<b>100,0</b>	<b>12,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>2224</b>	<b>16,4</b>	<b>100,0</b>	<b>4177,8</b>	<b>30,7</b>	<b>100,0</b>	<b>401,4</b>	<b>3,0</b>	<b>100,0</b>	<b>3012,2</b>	<b>22,2</b>	<b>100,0</b>	<b>2612,8</b>	<b>19,2</b>	<b>100,0</b>	<b>845,8</b>	<b>6,2</b>	<b>100,0</b>	<b>313,1</b>	<b>2,3</b>	<b>100,0</b>	<b>13587</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Annexe 4** : Répartition par région des recrutements externes et internes effectués en 2001 et envisagés en 2002.

Régions	Prévisions 2002		Recrutements 2001	
	Effectif	%	Effectif	%
Alsace	77	2,9	26	1,7
Aquitaine	103	3,9	72	4,8
Auvergne	2	0,1	2	0,1
Basse Normandie	56	2,1	25	1,6
Bourgogne	48	1,8	22	1,4
Bretagne	30	1,1	29	1,9
Centre	109	4,1	89	5,9
Champagne-Ardenne	39	1,5	12	0,8
Corse	12	0,5	7	0,5
Franche-Comté	22	0,8	16	1,0
Guyane	6	0,2	1	0,1
Haute Normandie	122	4,7	47	3,1
Ile De France	727	27,7	450	29,8
Languedoc Roussillon	154	5,9	123	8,2
Limousin	5	0,2	5	0,3
Lorraine	69	2,6	49	3,3
Martinique	64	2,4	13	0,9
Midi-Pyrénées	112	4,3	62	4,1
Nord Pas De Calais	70	2,7	70	4,6
Paca	356	13,6	41	2,7
Pays De Loire	53	2,0	64	4,3
Poitou-Charentes	29	1,1	17	1,1
Réunion	20	0,8	23	1,5
Rhône-Alpes	337	12,9	244	16,2
Total	2 621	100	1 509	100